N° 574

30 AVRIL 2021

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

JOURNAL OFFICIEL DU TERRITOIRE DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA

S O M M A I R E

J.O.W.F

SOMMAIRE ANALYTIQUE

ACTES DU CHEF DU TERRITOIRE

DECISIONS

Les décisions n°2021-295 à 2021-303 des 19, 20, 21, 26, 27 et 30 avril 2021 ne sont pas publiables dans le Journal Officiel du Territoire des îles Wallis et Futuna.

****

****

ACTES DU CHEF DU TERRITOIRE

Arrêté n° 2021-335 du 20 avril 2021 modifiant l'arrêté n° 91 bis relatif aux états des restes à réaliser des dépenses d'investissement de l'exercice 2021 du budget principal du Territoire.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61.814 du 29 juillet 1961 conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut du Territoire d'Outre-Mer modifiée ;

Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;

Vu le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination de Monsieur Hervé JONATHAN, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des Îles Wallis et Futuna ;

Vu la décision n° 2020-1242 du 29 décembre 2020 constatant l'arrivée et la prise de fonction de Monsieur Hervé JONATHAN, Administrateur Général, en qualité de Préfet Administrateur Supérieur, Chef du Territoire des Îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et du Ministre des outre-mer en date du 28 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Christophe LOTIGIE, en qualité de secrétaire général des îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté n° 2020-1488 du 29 décembre 2020 accordant délégation de signature à Monsieur Christophe LOTIGIE, secrétaire Général des Îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté n° 2019-1049 du 11 décembre 2019 – approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 120/AT/2019 du 5 décembre 2019 portant adoption des budgets primitifs – budget principal, budget annexe du service des postes et télécommunications et le budget annexe de la stratégie de développement numérique du Territoire des Îles Wallis et Futuna – de l'exercice 2020 du Territoire des Îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté n°2020-590 du 09 juillet 2020 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 36/AT/2020 du 02 juillet 2020 portant adoption des budgets supplémentaires - budget principal et budget annexe du service des postes et télécommunications, budget annexe de la stratégie territoriale de développement numérique - de l'exercice 2020 du territoire des îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté n° 2020-862 du 02 septembre 2020 – approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 164/CP/2020 du 20 août 2020 portant adoption de la Décision Modificative n° 01/2020 du budget principal du Territoire sur ouverture et virements de crédits ;

Vu l'arrêté n° 2020-1134 du 19 novembre 2020 – approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 227/CP/2020 du 20 octobre 2020 portant adoption de la Décision Modificative n° 02/2020 du budget principal du Territoire sur ouverture de crédits ;

Vu l'arrêté n° 2020-1270 du 19 novembre 2020 – approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 271/CP/2020 du 18 novembre 2020 portant adoption de la Décision Modificative n° 03/2020 du budget principal du Territoire sur ouverture de crédits ;

Vu l'arrêté n° 2020-1396 du 11 décembre 2020 – approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 67/AT/2020 du 04 décembre 2020 portant adoption de la Décision Modificative n° 04/2020 du budget principal du Territoire sur ouverture de crédits ;

Vu l'arrêté n° 2020-1397 du 11 décembre 2020 – approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 68/AT/2020 du 04 décembre 2020 portant adoption de la Décision Modificative n° 05/2020 du budget principal du Territoire sur virements de crédits ;

Vu l'arrêté n° 2020-1465 du 18 décembre 2020 – approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 314/CP/2020 du 17 décembre 2020 portant adoption de la Décision Modificative n° 08/2020 du budget principal du Territoire sur ouverture de crédits ;

Sur proposition du Secrétaire Général,

ARRÊTE :

Article 1er : ***L'arrêté n° 91 bis en date du 29 janvier 2021 est modifié de la façon suivante :***

« Les états des restes à réaliser des dépenses d'investissement de l'exercice 2020 sur l'exercice 2021 pour le budget principal du Territoire sont modifiés selon le montant globalisé ci-après » :

Budget Principal

Section d'investissement – DÉPENSES :
1 197 104 231 XPF

Au lieu de : 2 765 497 621 XPF

Article 2 : Le Secrétaire Général, le chef du service des finances, le Directeur des finances publiques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au Journal Officiel du Territoire.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Christophe LOTIGIE

Arrêté n° 2021-337 du 21 avril 2021 portant attribution d'une subvention du Code territorial des investissements à Monsieur Eselone IKAI, pour son projet de pêche.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61 814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;

Vu le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination de Monsieur

Hervé JONATHAN, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Ministre de l'Outre-mer en date du 28 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Christophe LOTIGIE, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Fu tuna ;
Vu l'arrêté n° 2020-1488 du 19/12/2020 accordant délégation de signature à Monsieur Christophe LOTIGIE, sous-préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n°2018-899 du 10 décembre 2018, approuvant et rendant exécutoire la délibération n°72/AT/2018 du 30 novembre 2018 portant modification de la délibération n°44/AT/2018 du 05 juillet 2018 relative au code territorial des investissements ;
Vu le courrier n°164/2020/AED émanant du Préfet, administrateur supérieure des îles Wallis et Futuna en date du 15 juillet 2020 portant convocation des membres du comité d'examen du Code Territorial des Investissements à la réunion du 23 juillet 2020 dudit comité ;
Vu le courrier n°238/2020/AED émanant du Préfet, administrateur supérieure des îles Wallis et Futuna en date du 30 juillet 2020 portant convocation des membres de la commission d'agrément à la réunion du 04 août 2020 de ladite commission ;
Considérant la saisine du chef de service des affaires économiques et du développement en date du 19 février 2021 aux membres du CTI et la réception de leurs avis favorables ;
Sur proposition du Secrétaire Général ;

ARRÊTE :

Article 1er : Il est attribué une aide à l'investissement d'un montant de trois cent vingt neuf mille neuf cent vingt huit francs cfp (329 928 F CFP) à Monsieur IKAI Eselone domicilié à Mua, Wallis pour son projet d'acquisition de matériels de pêche ;

Article 2 : Les conditions et les modalités de versement de la subvention seront fixées dans la convention de financement.

Article 3 : La dépense est imputable au budget du territoire, exercice 2021, fonction 90, nature 6518, chapitre 939, s/rubrique 903 « Code territorial des investissements ».

Article 4 : Le directeur des finances publiques de Mata'Utu, le chef du service des finances, le chef du service des affaires rurales et de la pêche, le chef du service des affaires économiques et du développement sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Christophe LOTIGIE

Arrêté n° 2021-338 du 21 avril 2021 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 152/CP/2021 du 09 avril 2021 portant prise en charge des frais d'inscription et de scolarité pour 2021 d'étudiants en Diplôme Universitaire « Capacité en Gestion des entreprises ».

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination de Monsieur Hervé JONATHAN, en qualité de Préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur et de la Ministre de l'Outre-mer en date du 28 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Christophe LOTIGIE en qualité de Secrétaire général du territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2020-1488 du 29 décembre 2020 accordant délégation de signature à Monsieur Christophe LOTIGIE, Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2020-1436 du 17 décembre 2020 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 77/AT/2020 du 04 décembre 2020 portant délégation de compétences à la Commission Permanente à compter de la clôture de la session budgétaire de 2020 et durant les inter-sessions de l'année 2021 ;
Sur proposition du Secrétaire général,

ARRÊTE :

Article 1er : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 152/CP/2021 du 09 avril 2021 portant prise en charge des frais d'inscription et de scolarité pour 2021 d'étudiants en Diplôme Universitaire « Capacité en Gestion des Entreprises ».

Article 2 : Le chef du service des finances et le chef du service de la Réglementation et des Élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Christophe LOTIGIE

Délibération n° 152/CP/2021 du 09 avril 2021 portant prise en charge des frais d'inscription et de scolarité pour 2021 d'étudiants en Diplôme Universitaire « Capacité en Gestion des entreprises ».

LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DES ILES WALLIS ET FUTUNA

Vu La Loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu Le Décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des îles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi 61-814 précitée ;
Vu Le Décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale, du conseil territorial et de l'administrateur supérieur des îles Wallis-et-Futuna ;
Vu L'Arrêté n° 2021-315 du 08 avril 2021, portant réglementation des déplacements et rassemblements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19 ;
Vu La Délibération n° 77/AT/2020 du 4 décembre 2020 portant délégation de compétences à la commission permanente à compter de la clôture de la session budgétaire de 2020 et durant les intersessions de l'année 2021, rendue exécutoire par arrêté n° 2020-1436 du 17 décembre 2020 ;
Vu La Délibération n° 76/AT/2020 du 4 décembre 2020 portant désignation des membres de la commission permanente pour les intersessions de l'exercice 2021, rendue exécutoire par arrêté n° 2020-1435 du 17 décembre 2020 ;
Vu La Convention relative au Diplôme Universitaire « Capacité en gestion des entreprises » entre l'Université de la Nouvelle Calédonie et le Territoire des îles Wallis et Futuna, en présence de l'Etat et avec l'approbation du Président de l'Assemblée Territoriale – enregistrée le 10 novembre 2020 au SRE sous le numéro 438-2020 ;
Vu La liste des candidats admis à s'inscrire au DU CGE et des demandes de prise en charge du Territoire ;
Vu Le Pli n° 493/AT/12/2020/NI/mnu/et du 8 décembre 2020 de la présidente de l'assemblée territoriale adressé à M. le préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu La Lettre de convocation n° 39/CP/2021 du 06 avril 2021 de la Présidente de la commission permanente ;
Considérant la situation sanitaire exceptionnelle dans laquelle se trouve le Territoire ;
Considérant l'urgence ;
Considérant qu'en raison de la suspension des vols inter-îles, les élus de Futuna ne pouvant pas se rendre à Wallis, la commission permanente a dû siéger en visioconférence ;
Conformément aux textes sus-visés ;
A, dans sa séance du 09 avril 2021 ;

ADOPTE :

Les dispositions dont la teneur suit :

Article 1 : Est accordée la prise en charge par le Territoire des frais d'inscription et de scolarité pour 2021 d'étudiants en Diplôme universitaire « Capacité en gestion des entreprises ».

Ces frais s'élèvent à **34 714 FCFP par étudiant**.

La liste des personnes concernées est annexée à la présente délibération.

Article 2 : La dépense est à imputer au Budget Annexe de la Stratégie Territoriale du Développement Numérique des îles Wallis et Futuna, exercice 2021, fonction 63, sous-fonction 631, nature 614, chapitre 936, enveloppe 4098 « CCT/Diplôme universitaire « capacité en gestion des entreprises ».

Article 3 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

La Présidente
Mireille LAUFILITOGA

P/La Secrétaire
Mikaele SEO

ANNEXE DE LA DELIBERATION N° 152/CP/2021 DU 09 AVRIL 2021

PRISE EN CHARGE PAR LE TERRITOIRE DES FRAIS D'INSCRIPTION ET DE SCOLARITE POUR 2021 D'ETUDIANTS EN DIPLÔME UNIVERSITAIRE "CAPACITE EN GESTION DES ENTREPRISES"

	IDENTIFICATION DU CANDIDAT			Age en 2021	Situation	Module 1	Module 2	Module 3	Coût
1	SELEMAGO	Malieta	F	31	En poste UMS	X	X	X	34 714
2	FUE	Sulieta	F	23	En recherche d'emploi	X	X	O	34 714
3	LISIAHI	Marie-France	F	24	En poste SMJ-UMS	X	X	X	34 714
4	POLUTELE	Calvin	H	29	En poste Adsup	X	X	X	34 714
5	LEBON	Ingrid	F	21	En poste - ELF	x	x	x	34 714
6	TIMO	Victoria	F	24	Chef d'entreprise - Restauration rapide		X	X	34 714
7	HUGALE	Eleonore	F	25	En recherche d'emploi	X	X	X	34 714
8	HALAGAHU	Océane	F	24	Sans emploi	X	X	X	34 714
9	HEAFALA	Gianina	F	24	Entrepise de pâtisserie en création	o	x	x	34 714
10	FUE	Moeki	F	26	Secrétaire direction - VR	X	X	O	34 714
11	FOLAUTANOA	Prisca	F	28	En recherche d'emploi	X	X	X	34 714
12	VAITANAKI	Marie-Rose	F	41	Assistance de direction - imdisser	X	X	X	34 714
13	FINAU	Antonia	F	35	Comptable à la CCIMA	X	X	X	34 714
14	MANUFEKAI	Filipo	H	25	Electricien - Plombier	X	X	X	34 714
15	KULIMOETOKE	Karesse	F	24	En recherche d'emploi	X	X	X	34 714

Coût total des frais pris en charge par le Territoire des îles Wallis et Futuna pour 2021	520 710

Arrêté n° 2021-339 du 21 avril 2021 approuvant et rendant exécutoire de la délibération n° 163/CP/2021 du 09 avril 2021 accordant une aide financière à Mlle TAUOTA Heiata – Wallis.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;

Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;

Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;

Vu le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination de Monsieur Hervé JONATHAN, en qualité de Préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur et de la Ministre de l'Outre-mer en date du 28 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Christophe LOTIGIE en qualité de Secrétaire général du territoire des îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté n° 2020-1488 du 29 décembre 2020 accordant délégation de signature à Monsieur Christophe LOTIGIE, Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté n° 2020-1436 du 17 décembre 2020 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 77/AT/2020 du 04 décembre 2020 portant délégation de compétences à la Commission Permanente à compter de la clôture de la session budgétaire de 2020 et durant les inter-sessions de l'année 2021 ;

Sur proposition du Secrétaire général,

ARRÊTE :

__Article 1er__ : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 163/CP/2021 du 09 avril 2021 accordant une aide financière à Mlle TAUOTA Heiata - Wallis

__Article 2__ : Le chef du service des finances et le chef du service de la Réglementation et des Élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Christophe LOTIGIE

Délibération n° 163/CP/2021 du 09 avril 2021 accordant une aide financière à Mlle TAUOTA Heiata – Wallis.

LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DES ILES WALLIS ET FUTUNA

Vu La Loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;

Vu Le Décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des îles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi 61-814 précitée ;

Vu Le Décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale, du conseil territorial et de l'administrateur supérieur des îles Wallis-et-Futuna ;

Vu L'Arrêté n° 2021-315 du 08 avril 2021, portant réglementation des déplacements et rassemblements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19 ;

Vu La Délibération n° 60/AT/2017 du 28 novembre 2017, portant réglementation des aides financières versées sur le budget territorial, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-977 du 11 décembre 2017 ;

Vu La Délibération n° 77/AT/2020 du 04 décembre 2020, portant délégation de compétences à la commission permanente à compter de la clôture de la session budgétaire 2020 et durant les intersessions de l'année 2021, rendue exécutoire par arrêté n° 2020-1436 du 17 décembre 2020 ;

Vu La Délibération n° 76/AT/2020 du 04 décembre 2020, portant désignation des membres de la commission permanente de l'Assemblée Territoriale, rendue exécutoire par arrêté n° 2020 – 1435 du 17 décembre 2020 ;

Vu La Délibération n° 143/CP/2020 du 12 juin 2020, portant création de l'aide dénommée « aide Covid-19 » allouée aux lycéens et étudiants maintenus en Métropole ou en Polynésie Française durant les vacances d'été 2020, rendue exécutoire par arrêté n° 2020-564 ;

Vu La Délibération n° 149/CP/2020 du 10 juillet 2020 portant extension de la mesure de l'aide Covid-19 instituée par délibération n° 143/CP/2020 à tous les lycéens et étudiants de WF, boursiers et non-boursiers, maintenus en Métropole ou en Polynésie Française durant les vacances d'été 2020, rendue exécutoire par arrêté n° 2020-676 ;

Vu La Délibération n° 150/CP/2021 du 10 juillet 2020, portant création de l'aide dénommée « aide Covid-19 » pour les étudiants de WF maintenus en Nouvelle-Zélande durant les vacances d'été 2020, rendu exécutoire par arrêté n° 2020-677 ;

Vu La Délibération n° 236/CP/2020 du 20 octobre 2020, portant création de l'aide dénommée « aide Covid-19 » pour les étudiants de WF en Nouvelle-Zélande et dans les îles Fidji en 2020, rendue exécutoire par arrêté n° 2020-1173 ;

Vu le Pli n° 493/AT/12/2020/NI/mnu/et du 8 décembre 2020 de la présidente de l'assemblée territoriale adressé à M. le préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;

Vu La Demande transmis par Melle TAUOTA Heiata, née le 07 juin 1999 et originaire de Halalo, Mua ;

Vu La lettre de convocation n° 39/CP/04-2021/MGL/mnu/ti du 06 Avril 2021 de la Présidente de la commission permanente ;
Considérant la situation sanitaire exceptionnelle dans laquelle se trouve actuellement le Territoire ;
Considérant qu'en raison de la suspension des vols inter-îles, les élus de Futuna ne pouvant pas se rendre à Wallis, la commission permanente a dû siéger en visioconférence le 09 avril 2021 ;
Considérant qu'en 2020, le Territoire de Wallis et Futuna était préservé du Covid-19 alors que la pandémie était mondiale ;
Après avoir considéré le risque sanitaire représenté par le retour massif des étudiants et lycéens wf sur nos îles, les autorités ont décidé d'encourager les étudiants et lycéens à rester en Métropole et en Polynésie Française durant les vacances d'été 2020 et de leur octroyer une aide financière durant les 2 mois de juillet et août 2020 ; elles ont également décidé de prendre en compte les difficultés rencontrées par les étudiants wf dans les pays anglophones comme la Nouvelle-Zélande et dans les îles Fidji ;
Considérant que Melle TAUOTA a étudié en Métropole avant d'aller aux USA pour un cursus sport-études en volley-ball, qu'elle y était déjà en 2020, qu'elle n'a pas pu quitter le sol américain pour se rendre en Métropole ou à Wallis pendant les vacances d'été et qu'elle n'a été informée que récemment des dispositifs d'aide du Territoire aux étudiants et lycéens bloqués dans leur pays d'accueil en 2020 ;
Conformément aux textes sus-visés ;
A, dans sa séance du 09 Avril 2021 ;

ADOPTE :

Les dispositions dont la teneur suit :

Article 1 : Il est octroyé à **Melle TAUOTA Heiata**, originaire de Halalo-Mua et actuellement étudiante au McCook Community College dans le Nébraska, une aide financière d'un montant de **cent mille francs CFP**(**100 000 F.CFP**) pour ses frais de séjour aux Etats-Unis.

Cette somme fera l'objet d'un versement sur le compte bancaire de Melle TAUOTA ouvert à la Banque Populaire Grand Ouest.

Article 2 : L'imputation de la dépense sera réalisée sur le budget principal du Territoire, exercice 2021, fonction 5, sous-fonction 52, rubrique 520, nature 6518, chapitre 935, enveloppe 20566.

Article 3 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

La Présidente P/La Secrétaire
Mireille LAUFILITOGA Mikaele SEO

Arrêté n° 2021-340 du 21 avril 2021 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 164/CP/2021 du 09 avril 2021 accordant une aide financière à Monsieur MEISSONIER Soane Luka – Wallis.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE
Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination de Monsieur Hervé JONATHAN, en qualité de Préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur et de la Ministre de l'Outre-mer en date du 28 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Christophe LOTIGIE en qualité de Secrétaire général du territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2020-1488 du 29 décembre 2020 accordant délégation de signature à Monsieur Christophe LOTIGIE, Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2020-1436 du 17 décembre 2020 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 77/AT/2020 du 04 décembre 2020 portant délégation de compétences à la Commission Permanente à compter de la clôture de la session budgétaire de 2020 et durant les inter-sessions de l'année 2021 ;
Sur proposition du Secrétaire général,

ARRÊTE :

Article 1er : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 164/CP/2021 du 09 avril 2021 accordant une aide financière à Monsieur MEISSONNIER Soane Luka - Wallis

Article 2 : Le chef du service des finances et le chef du service de la Réglementation et des Élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Christophe LOTIGIE

Délibération n° 164/CP/2021 du 09 avril 2021 accordant une aide financière à Monsieur MEISSONIER Soane Luka – Wallis.

LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DES ILES WALLIS ET FUTUNA
Vu La Loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;

Vu Le Décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des îles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi 61-814 précitée ;
Vu Le Décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale, du conseil territorial et de l'administrateur supérieur des îles Wallis-et-Futuna ;
Vu L'Arrêté n° 2021-315 du 08 avril 2021, portant réglementation des déplacements et rassemblements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19 ;
Vu La Délibération n° 60/AT/2017 du 28 novembre 2017, portant réglementation des aides financières versées sur le budget territorial, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-977 du 11 décembre 2017 ;
Vu La Délibération n° 77/AT/2020 du 04 décembre 2020, portant délégation de compétences à la commission permanente à compter de la clôture de la session budgétaire 2020 et durant les intersessions de l'année 2021, rendue exécutoire par arrêté n° 2020-1436 du 17 décembre 2020 ;
Vu La Délibération n° 76/AT/2020 du 04 décembre 2020, portant désignation des membres de la commission permanente de l'Assemblée Territoriale, rendue exécutoire par arrêté n° 2020 – 1435 du 17 décembre 2020 ;
Vu le Pli n° 493/AT/12/2020/NI/mnu/et du 8 décembre 2020 de la présidente de l'assemblée territoriale adressé à M. le préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu La Demande de Monsieur MEISSONNIER Soane Luka, né le 07 Juillet 2003 ;
Vu La lettre de convocation n° 39/CP/04-2021/MGL/mnu/ti du 06 Avril 2021 de la Présidente de la commission permanente ;
Considérant la situation sanitaire exceptionnelle dans laquelle se trouve le Territoire ;
Considérant qu'en raison de la suspension des vols inter-îles, les élus de Futuna ne pouvant pas se rendre à Wallis, la commission permanente a dû siéger en visioconférence ;
Considérant que le jeune MEISSONNIER Soane Luka, originaire de Hihifo, est inscrit sur la liste - établie par le Ministère des Sports - des sportifs de haut niveau, au titre de la Fédération du Sport Adapté, en catégorie Relève, jusqu'au 31 octobre 2021 ;
Considérant que néanmoins, il n'est pas éligible au dispositif territorial d'aide aux sportifs de haut-niveau puisqu'il n'est pas inscrit dans un établissement d'enseignement dispensant une formation inscrite au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) ;
Considérant qu'à partir de février 2021, il participera aux Championnats de France, d'Europe et aux Championnats du Monde d'Athlétisme en sport adapté ; que si les frais générés par ses compétitions d'athlétisme (hébergement-restauration, transport terrestre, billets d'avion), sont à la charge de sa fédération, les frais hors compétition (hébergement-restauration, cotisation à la FFSA et cout de son billet d'avion A.R. - Wallis Métropole) sont intégralement pris en charge par ses parents ;
Conformément aux textes sus-visés ;
A, dans sa séance du 09 Avril 2021 ;

ADOPTE :

Les dispositions dont la teneur suit :

Article 1 : Il est octroyé à **Monsieur MEISSONIER Soane Luka**, domicilié à Alele - HIHIFO, une aide financière d'un montant de **cent cinquante mille francs CFP** (**150 000 F.CFP**) pour ses frais d'installation en Métropole dans le cadre de ses compétitions d'athlétisme.

Cette somme fera l'objet d'un versement sur le compte bancaire de monsieur MEISSONIER Luc ouvert à la BWF.

Article 2 : L'imputation de la dépense sera réalisée sur le budget principal du Territoire, exercice 2021, fonction 5, sous-fonction 52, rubrique 523, nature 6512, chapitre 935, enveloppe 838.

Article 3 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

La Présidente — P/La Secrétaire
Mireille LAUFILITOGA — Mikaele SEO

Arrêté n° 2021-341 du 21 avril 2021 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 165/CP/2021 du 09 avril 2021 accordant une aide financière à Mlle POLUTELE Kinaukovi Sonia – Wallis.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination de Monsieur Hervé JONATHAN, en qualité de Préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur et de la Ministre de l'Outre-mer en date du 28 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Christophe LOTIGIE en qualité de Secrétaire général du territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2020-1488 du 29 décembre 2020 accordant délégation de signature à Monsieur Christophe LOTIGIE, Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2020-1436 du 17 décembre 2020 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 77/AT/2020 du 04 décembre 2020 portant délégation de

compétences à la Commission Permanente à compter de la clôture de la session budgétaire de 2020 et durant les inter-sessions de l'année 2021 ;
Sur proposition du Secrétaire général,

ARRÊTE :

Article 1er : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 165/CP/2021 du 09 avril 2021 accordant une aide financière à Mlle POLUTELE Kinaukovi Sonia - Wallis

Article 2 : Le chef du service des finances et le chef du service de la Réglementation et des Élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Christophe LOTIGIE

Délibération n° 165/CP/2021 du 09 avril 2021 accordant une aide financière à Mlle POLUTELE Kinaukovi Sonia – Wallis.

LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DES ILES WALLIS ET FUTUNA

Vu La Loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu Le Décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des îles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi 61-814 précitée ;
Vu Le Décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale, du conseil territorial et de l'administrateur supérieur des îles Wallis-et-Futuna ;
Vu L'Arrêté n° 2021-315 du 08 avril 2021, portant réglementation des déplacements et rassemblements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19 ;
Vu La Délibération n° 60/AT/2017 du 28 novembre 2017, portant réglementation des aides financières versées sur le budget territorial, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-977 du 11 décembre 2017 ;
Vu La Délibération n° 77/AT/2020 du 04 décembre 2020, portant délégation de compétences à la commission permanente à compter de la clôture de la session budgétaire 2020 et durant les intersessions de l'année 2021, rendue exécutoire par arrêté n° 2020-1436 du 17 décembre 2020 ;
Vu La Délibération n° 76/AT/2020 du 04 décembre 2020, portant désignation des membres de la commission permanente de l'Assemblée Territoriale, rendue exécutoire par arrêté n° 2020 – 1435 du 17 décembre 2020 ;
Vu le Pli n° 493/AT/12/2020/NI/mnu/et du 8 décembre 2020 de la présidente de l'assemblée territoriale adressé à M. le préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu La Demande de Mademoiselle POLUTELE Kinaukovi Sonia, née le 02 Juillet 1998 ;
Vu La lettre de convocation n° 39/CP/04-2021/MGL/mnu/ti du 06 Avril 2021 de la Présidente de la commission permanente ;
Considérant la situation sanitaire exceptionnelle dans laquelle se trouve le Territoire ;
Considérant qu'en raison de la suspension des vols inter-îles, les élus de Futuna ne pouvant pas se rendre à Wallis, la commission permanente a dû siéger en visioconférence ;
Considérant que la jeune POLUTELE Kinaukovi Sonia, actuellement en 2ème année de Master MAP (Management et Administration Publique) en alternance au CFA – SACEF en partenariat avec l'IPAG (Institut de Préparation à l'Administration Générale) de Poitiers, ne bénéficie ni d'une bourse ni d'aucune aide du territoire pour son cursus scolaire ;
Conformément aux textes sus-visés ;
A, dans sa séance du 09 Avril 2021 ;

ADOPTE :

Les dispositions dont la teneur suit :

Article 1 : Il est octroyé à **Mademoiselle POLUTELE Kinaukovi Sonia**, originaire de Halalo-Mua, une aide financière d'un montant de **cent cinquante mille francs CFP** (150 000 F.CFP) pour ses frais d'études supérieures en Métropole.

Cette somme fera l'objet d'un versement sur le compte bancaire de l'intéressée ouvert au Crédit Agricole (Normandie).

Article 2 : L'imputation de la dépense sera réalisée sur le budget principal du Territoire, exercice 2021, fonction 5, sous-fonction 52, rubrique 523, nature 6512, chapitre 935, enveloppe 838.

Article 3 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

La Présidente — P/La Secrétaire
Mireille LAUFILITOGA — Mikaele SEO

Arrêté n° 2021-342 du 21 avril 2021 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 166/CP/2021 du 09 avril 2021 accordant une aide financière à Mlle VAOPAOGO Marguerite – Wallis.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-

Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination de Monsieur Hervé JONATHAN, en qualité de Préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur et de la Ministre de l'Outre-mer en date du 28 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Christophe LOTIGIE en qualité de Secrétaire général du territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2020-1488 du 29 décembre 2020 accordant délégation de signature à Monsieur Christophe LOTIGIE, Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2020-1436 du 17 décembre 2020 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 77/AT/2020 du 04 décembre 2020 portant délégation de compétences à la Commission Permanente à compter de la clôture de la session budgétaire de 2020 et durant les inter-sessions de l'année 2021 ;
Sur proposition du Secrétaire général,

ARRÊTE :

Article 1er : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 166/CP/2021 du 09 avril 2021 accordant une aide financière à Mlle VAOPAOGO Marguerite - Wallis

Article 2 : Le chef du service des finances et le chef du service de la Réglementation et des Élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Christophe LOTIGIE

Délibération n° 166/CP/2021 du 09 avril 2021 accordant une aide financière à Mlle VAOPAOGO Marguerite – Wallis.

LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DES ILES WALLIS ET FUTUNA
Vu La Loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu Le Décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des îles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi 61-814 précitée ;
Vu Le Décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale, du conseil territorial et de l'administrateur supérieur des îles Wallis-et-Futuna ;
Vu La Délibération n° 60/AT/2017 du 28 novembre 2017, portant réglementation des aides financières versées sur le budget territorial, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-977 du 11 décembre 2017 ;
Vu La Délibération n° 77/AT/2020 du 04 décembre 2020, portant délégation de compétences à la commission permanente à compter de la clôture de la session budgétaire 2020 et durant les intersessions de l'année 2021, rendue exécutoire par arrêté n° 2020-1436 du 17 décembre 2020 ;
Vu La Délibération n° 76/AT/2020 du 04 décembre 2020, portant désignation des membres de la commission permanente de l'Assemblée Territoriale, rendue exécutoire par arrêté n° 2020 – 1435 du 17 décembre 2020 ;
Vu le Pli n° 493/AT/12/2020/NI/mnu/et du 8 décembre 2020 de la présidente de l'assemblée territoriale adressé à M. le préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu La Demande de Mademoiselle VAOPAOGO Marguerite, née le 14 Novembre 1995 ;
Vu La lettre de convocation n° 39/CP/04-2021/MGL/mnu/ti du 06 Avril 2021 de la Présidente de la commission permanente ;
Considérant que mademoiselle VAOPAOGO a effectué les démarches pour sa formation professionnelle de sa propre initiative,
Considérant que, à ce titre, elle ne bénéficiera pas du dispositif Passeport Mobilité Formation Professionnelle, mais que seul son titre de transport a été pris en charge par le Service d'Inspection du Travail et des Affaires Sociales (S.I.T.A.S) en charge dudit dispositif,
Conformément aux textes sus-visés ;
A, dans sa séance du 09 Avril 2021 ;

ADOPTE :

Les dispositions dont la teneur suit :

Article 1 : En raison de sa situation familiale et sociale, il est octroyé à **Mademoiselle VAOPAOGO Marguerite**, domiciliée à *5 rue Louis Fleurigeon* Orléans - France, une aide financière d'un montant de **cent cinquante mille francs CFP** (150 000 F.CFP) pour ses frais d'installation en Métropole dans le cadre de sa formation professionnelle.

Cette somme fera l'objet d'un versement sur le compte bancaire de l'intéressée ouvert à la BNP PARIBAS (Orléans).

Article 2 : L'imputation de la dépense sera réalisée sur le budget principal du Territoire, exercice 2021, fonction 5, sous-fonction 52, rubrique 523, nature 6512, chapitre 935, enveloppe 838.

Article 3 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

La Présidente P/La Secrétaire
Mireille LAUFILITOGA Mikaele SEO

Arrêté n° 2021-343 du 21 avril 2021 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 144/CP/2021 du 1er avril 2021 accordant une aide financière à titre exceptionnel aux familles «correspondantes» des élèves internes de Futuna hébergés dans les internats du Lycée, Lano et Sofala pendant le

confinement général lié à la crise sanitaire de la Covid-19.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination de Monsieur Hervé JONATHAN, en qualité de Préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur et de la Ministre de l'Outre-mer en date du 28 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Christophe LOTIGIE en qualité de Secrétaire général du territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2020-1488 du 29 décembre 2020 accordant délégation de signature à Monsieur Christophe LOTIGIE, Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2020-1436 du 17 décembre 2020 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 77/AT/2020 du 04 décembre 2020 portant délégation de compétences à la Commission Permanente à compter de la clôture de la session budgétaire de 2020 et durant les inter-sessions de l'année 2021 ;
Sur proposition du Secrétaire général,

ARRÊTE :

<u>Article 1er</u> : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 144/CP/2021 du 1er avril 2021 accordant une aide financière à titre exceptionnel aux familles « correspondantes » des élèves internes de Futuna hébergés dans les internats du Lycée, Lano et Sofala pendant le confinement général lié à la crise sanitaire de la Covid-19

<u>Article 2</u> : Le chef du service des finances et le chef du service de la Réglementation et des Élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Christophe LOTIGIE

Délibération n° 144/CP/2021 du 1er avril 2021 accordant une aide financière à titre exceptionnel aux familles «correspondantes » des élèves internes de Futuna hébergés dans les internats du Lycée, Lano et Sofala pendant le confinement général lié à la crise sanitaire de la Covid-19.

LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DES ILES WALLIS ET FUTUNA

Vu la Loi n°61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de Territoire d'Outre - mer, modifiée par les lois n°73-549 du 28 juin 1973, n°78-1018 du 18 octobre 1978 ;
Vu la Loi organique n° 95-173 du 20 février 1995, relative au régime budgétaire et comptable du Territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu la Loi n° 2020-290 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;
Vu le Décret n°46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle – Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des Iles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le Décret n°57-811 du 22 juillet 1957, relatif aux attributions de l'Assemblée Territoriale des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'Article 66 de l'accord interprofessionnel territorial relatif aux difficultés économiques ;
Vu l'Arrêté n° 2021-256 19 du 8 mars 2021 modifié par l'arrêté n° 2021-269 portant réglementation des déplacements et rassemblements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19 ;
Vu la Délibération n°77/AT/2020 du 4 décembre 2020 portant délégation de compétence à la Commission Permanente à la clôture de la session budgétaire 2020 et durant les intersessions de l'année 2021 ;
Vu la lettre de convocation n° 28/CP/2021 du 30 Mars 2021 de la Présidente de la commission permanente ;
Considérant qu'en raison du confinement général lié à la crise sanitaire arrêté le 9 mars 2021, les familles « correspondantes » ont été amenées à prendre à leur charge des élèves internes de Futuna hébergés dans les internats du Lycée, Lano et Sofala ;
Conformément aux textes susvisés ;
A, dans sa séance du 1er avril 2021 ;

ADOPTE :

Les dispositions dont la teneur suit :

<u>Article 1</u>
Dans la limite des crédits disponibles sur le budget du Territoire et afin d'aider les familles « correspondantes » ayant pris à leur charge des élèves internes de Futuna hébergés dans les internats du Lycée, Lano et Sofala en raison du confinement général lié à la crise sanitaire arrêté le 9 mars 2021, il est décidé d'accorder à ces familles une aide financière forfaitaire selon les modalités définies ci-après.

<u>Article 2</u>
Les familles « correspondantes » percevront une aide financière forfaitaire d'un montant de :
- 30 000 F pour un élève
- 15 000 F par élève supplémentaire

Cette aide financière sera versée, de préférence, sur le compte bancaire des familles « correspondantes » ou de toute autre entité (association notamment) ayant accueilli les élèves pendant la période du confinement général.

L'aide forfaitaire pourra, pour les bénéficiaires ne possédant pas de compte bancaire, faire l'objet d'un retrait en bon de caisse auprès de la Direction des Finances Publiques de Wallis et Futuna (DFIP).

Est annexé à la présente délibération la liste des élèves et des correspondants ainsi que les numéros de comptes des familles.

Article 3

Les dépenses afférentes à la présente délibération sont imputables au budget du territoire, exercice 2021, fonction 2 – s/fonction 28 - nature 6518 – chap/fonct. 932 – Env. 21987. Covid-19/Aides aux familles des correspondants.

Article 4

La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

La Présidente
Mireille LAUFILITOGA

P/La Secrétaire
Mikaele SEO

ANNEXE DELIBERATION N° 144/CP/2021 DU 1er AVRIL 2021

LISTE DES FAMILLES "CORRESPONDANTES"
AYANT HEBERGE DES LYCEENS DE FUTUNA A WALLIS PENDANT LE CONFINEMENT GENERAL DE MARS 2021
ET BENEFICIAIRES D'UNE AIDE FINANCIERE FORFAITAIRE ACCORDEE PAR LE TERRITOIRE

	CORRESPONDANT		DDN	ADRESSE	LYCEEN DE FUTUNA HEBERGE		MONTANT	TOTAL	Versement	Ref engt	
	NOM	PRENOM			NOM	PRENOM	UNITAIRE				
1	KATOA	Nopeleto	09/10/1960	Alele	PAGATELE	Maleko	30 000	105 000	Compte DFIP DE WALLIS ET FUTUNA	X001617/1	1
					SIONE	Moise	15 000		M. KATOA NOPELETO		2
					TIALE	Polopolo	15 000				3
					TUUFUI	Meteliko	15 000				4
					TUUFUI	Vakauli	15 000				5
					TUUFUI	Alexandre	15 000				6
2	PATELE KATOA	Kapeliele	28/09/1976	Mata'Utu	FALETUULOA	Lutoviko	30 000	90 000	Compte BWF	X001618/1	7
					KATOA	Samuele	15 000		M. KATOA KAPELIELE		8
					KATOA	Gabriel	15 000				9
					NIULIKI	Soane Patita	15 000				10
					TUUGAHALA	Arsene	15 000				11
3	LILO	Mélodie	19/10/1990	Matala'a	FELEU	Aiska	30 000	75 000	Compte BANQUE POPULAIRE	X001621/1	12
					FOLITU'U	Edwina	15 000		Mlle. LILO MELODIE		13
					FELEU	Hyacinthe	15 000				14
					TAUGAMOA	Emmanuella	15 000				15
4	MAITUKU	Soane Liku	06/05/1982	Mata'Utu	MAITUKU	Sosefo Pale	30 000	75 000	Compte BWF	X001622/1	16
					MASEI	Mikaele	15 000		M. MAITUKU Soane Liku		17
					LAPE	M.Pelenatita	15 000				18
					LAPE	Miliela	15 000				19
5	FOTUTATA	Atalone	30/10/1971	Akaaka	LAKINA	Malama	30 000	60 000	Compte BWF	X001623/1	20
					LAKINA	Arwanaella	15 000		M. FOTUTATA Atalone		21
					TUITAVAKE	Solata	15 000				22
6	LIE	Petelo	06/04/1961	Malae	MASEI	Manuola	30 000	60 000	Compte de M. ou Mme LIE Petelo	X001624/1	23
					MASEI	Lupesola	15 000		BP VAL DE France		24
					SIONEPOE	Valelia	15 000				25
7	MANIULUA	Visei	06/12/1978	Alele	LAPE	Sosefo	30 000	60 000	Compte BWF	X001625/1	26
					MANIULUA	Selelino	15 000		M. MANIULUA VISESIO		27
					FAIGAUKU	Loka	15 000				28
8	NOPISI	Lipelata	15/05/1971	Malae	KAIKILEKOFE	Manuia	30 000	60 000	Compte BWF	X001630/1	29
					PUAKAVASE	Misaela	15 000		M. ou Mme. NOPISI FALAKIKO		30
					TAALO	Tekela	15 000				31
9	SIULI	Thierry	22/11/1980	Mata'Utu	MAITUKU	M.Milakulo	30 000	60 000	Compte BWF	X001633/1	32
					POOI	Edwige	15 000		M. SIULI Thierry		33
					POOI	Kiselogona	15 000				34
10	LUTOVIKA	Sosefo	21/12/1975	Ahoa	GAHETAU	Liliane	30 000	45 000	Compte BWF	X001635/1	35
					VAITANAKI	Soe	15 000		M. ou Mme. LUTOVIKA Sosefo		36
11	MULIAVA	Sitefana	10/06/1950	Falaleu	TAGATAMANOGI	M.Françoise	30 000	45 000	DFiP	X001641/1	37
					TIALETAGI	M.Soana	15 000		versement en numéraires		38
12	SIULI	Malia (mo Atalo)	09/03/1963	Gahi	SEKEME	Soana	30 000	45 000	Compte BWF	X001643/1	39
					SEKEME	Eusenia	15 000		M. SIULI Atalo (son mari)		40
13	KATOA	Malia (mo Hani)	14/03/1977	Alele	LIKUVALU	M. Faga	30 000	45 000	DFiP	X001750/1	41
					MASEI	Pelenatita,S	15 000		versement en numéraires		42
14	AKILANO	Esemaela	05/12/1969	Vaitupu	TUISEKA	Anita	30 000	30 000	Compte BWF - Mme. AKILANO Esemaela	X001645/1	43
15	BAUDRY MOEFANA	Liliosa Moana	14/04/1991	Ahoa	MOEFANA	Soane Viane	30 000	30 000	Compte BWF - Mme. BAUDRY Moana	X001646/1	44
16	FUAGA	Lutoviko	23/05/1979	Alele	KATOA	Famili	30 000	30 000	Compte BWF de M. ou Mme FUAGA Lutoviko	X001648/1	45
17	FULILAGI	Lisiana	25/02/1976	Akaaka	PUAKAVASE	Jemima	30 000	30 000	Compte BWF - Mme. FULILAGI Lisiana	X001651/1	46
19	GAVEAU	Olga	11/06/1981	Malae	IKASA	Stéphanie	30 000	30 000	Compte BWF de Mme GAVEAU Olga	X001653/1	48
20	HIVA	Hiolenimo	19/08/1967	Mata-Utu	VAKALEPU	Moevale	30 000	30 000	Compte BWF - M. ou Mme. HIVA HIOLENIMO	X001654/1	49
21	IKAKULA	Pilisita	01/01/1973	Akaaka	FAIGAUKU	Myriam	30 000	30 000	Compte BWF - M. IKAKULA Amasio (son mari)	X001656/1	50
22	ILOAI	Hiasinito	15/07/1977	Falaleu	KELETAONA	Sam	30 000	30 000	Compte BWF - M. ILOAI Hiasinito	X001658/1	51
23	JESSOP	Joao	20/05/1988	Malae	JESSOP	Alexandre	30 000	30 000	Compte BWF - M. JESSOP Joao	X001659/1	52
24	LAGIKULA	Kialiki	19/09/1981	Utufua	AKILETOA	M.Kiia	30 000	30 000	Compte BWF - Mme. LAGIKULA Kialiki	X001661/1	53
25	LAGIKULA	Leo	02/09/1989	Mata-Utu	PUAKAVASE	Jean Baptiste	30 000	30 000	Demande de retrait en numéraire	X001662/1	54
26	LASALO	Lopeleto	05/09/1939	Vaitupu	SAINT-POL	Salote	30 000	30 000	Compte BWF - M. LASALO Lopeleto	X001663/1	55
27	MAILAGI	Tagikivavau	27/10/1982	Malae	LUAKI	Pieleti	30 000	30 000	Compte BANQUE POPULAIRE - Val de France - M. ou Mme. MAILAGI	X001665/1	56
28	MAILEFIHIMAGA	Falakiko	13/01/1959	Vaitupu	VAITANAKI	Laurent	30 000	30 000	Compte BWF - M. MAILEFIHIMAGA Falakiko	X001667/1	57
29	MALAU	Mikaele	26/08/1967	Mata-Utu	AMOSALA	Salomone	30 000	30 000	Compte BWF - M. ou Mme. MALAU Mikaele	X001669/1	58
30	MOEFANA	Liliosa	12/10/1966	Lotoalahi	MOEFANA	M.Tenisio	30 000	30 000	Numéraire	X001670/1	59

31	**MOELIKU**	**Lutoviko**	03/01/1986	Utufua	VAITULUKINA	Tiki	30 000	**30 000**	Compte BANQUE POPULAIRE - Val de France - M. LUTOVIKO MOELIKU	X001671/	60
32	**MOTUHI**	**Selesitino**	08/01/1955	Akaaka	ATUVASA	Kamila	30 000	**30 000**	Compte BWF - M. ou Mme. MOTUHI Selesitino	X001672/1	61
33	**MOTUHI**	**Sofia**	08/10/1984	Ahoa	LEA	Bryan	30 000	**30 000**	Compte BWF - Mme. MOTUHI Malia Sofia	X001674/1	62
34	**NAU**	**Ioane**	14/03/1980	Vaitupu	NAU	Bernard	30 000	**30 000**	DFIP - versement en numéraires	X001675/1	63
35	**NETI**	**Malia Ana**	25/07/1974	Tufu'one	LAGIKULA	M.Vitoli	30 000	**30 000**	Compte BWF - Mme. NETI Malia Ana	X001676/1	64
36	**NIUMELE**	**Kelemetina**	13/09/1982	Mata-Utu	LIKUVALU	Alefosio	30 000	**30 000**	DFIP - versement en numéraires	X001677/1	65
37	**POLUTELE**	**Odile**	18/09/1971	Lavegahau	PAGATELE	Elisapeta	30 000	**30 000**	Compte BWF - Mme. POLUTELE Odile	X001679/1	66
38	**SAVEA**	**Sesilia**	24/02/1977	Malae	SAVEA	Moana	30 000	**30 000**	Compte BWF - Mme. TAFILI ép. SAVEA Sesile	X001680/1	67
39	**SIMUTOGA**	**Sele**	03/10/1987	Vailala	KATEA	Dorine	30 000	**30 000**	DFIP - versement en numéraires	X001682/1	68
40	**SUVE**	**Soane Paulo**	18/01/1984	Liku	FITIALEATA	Lameke	30 000	**30 000**	Compte BWF - M. SUVE Soane Paulo	X001683/1	69
41	**TAKASI**		02/10/1968	Malae	LEMO	Belina	30 000	**30 000**	Compte BWF - Mme. TAKASI Soana "Ferme de Toafa"	X001684/1	70
42	**TELEPENI**	**Asope**	28/01/1970	Vaitupu	PAGATELE	Pelelina	30 000	**30 000**	Compte BWF - M. ou Mme. TELEPENI Sosefo	X001685/1	71
43	**TINILOA**	**Salomone**	28/10/1980	Liku	FULILAGI	Thomas	30 000	**30 000**	Compte OPT NC - M. TINILOA Salomone	X001686/1	72
44	**TIPOTIO**	**Maleta**	07/04/1981	Alele	TUKUMULI	Sabrina	30 000	**30 000**	Compte BWF - Mme. TIPOTIO Maleta	X001652/1	
45	**TUI**	**Kalala**	06/11/1986	Utufua	TAKANIKO	Tofatapu	30 000	**30 000**	Compte DEFIP DE WALLIS ET FUTUNA - Mme. TUI Kalala	X001687/1	73
46	**TOMU**	**Falakika**	19/12/1973	Mata'Utu	MANUOHALALO	Isabelle	30 000	**30 000**	Compte CREDIT MUTUEL - M, ou Mme. ESEMAELE TOMU	X001688/1	74
47	**ULIKEFOA**	**Makilina**	14/10/1985	Malae	SIONEPOE	Fetuu	30 000	**30 000**	Compte BANQUE POPULAIRE Val de France - Mme. ULIKEFOA Makilina	X001689/1	75

MONTANT TOTAL DES AIDES AUX 46 CORRESPONDANTS AYANT HEBERGE DES LYCEENS DE FUTUNA A WALLIS PENDANT LE CONFINEMENT	**1 815 000**

Arrêté n° 2021-344 rendant exécutoire la délibération n° 145/CP/2021 du 1er avril 2021 portant indemnisation forfaitaire des résidents permanents de Wallis et Futuna retenus hors de leur île de résidence, soit à l'extérieur du Territoire soit à Wallis, soit à Futuna en raison de la suspension des vols extérieurs et intérieurs survenue dans le cadre des mesures de protection sanitaire prises contre la propagation de l'épidémie du virus Covid-19.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;

Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;

Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;

Vu le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination de Monsieur Hervé JONATHAN, en qualité de Préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur et de la Ministre de l'Outre-mer en date du 28 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Christophe LOTIGIE en qualité de Secrétaire général du territoire des îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté n° 2020-1488 du 29 décembre 2020 accordant délégation de signature à Monsieur Christophe LOTIGIE, Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté n° 2020-1436 du 17 décembre 2020 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 77/AT/2020 du 04 décembre 2020 portant délégation de compétences à la Commission Permanente à compter de la clôture de la session budgétaire de 2020 et durant les inter-sessions de l'année 2021 ;

Sur proposition du Secrétaire général,

ARRÊTE :

Article 1er : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 145/CP/2021 du 1er avril 2021 portant indemnisation forfaitaire des résidents permanents de Wallis et Futuna retenus hors de leur île de résidence, soit à l'extérieur du Territoire soit à Wallis, soit à Futuna en raison de la suspension des vols extérieurs et intérieurs survenue dans le cadre des mesures de protection sanitaire prises en contre la propagation de l'épidémie du virus Covid-19.

Article 2 : Le chef du service des finances et le chef du service de la Réglementation et des Élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Christophe LOTIGIE

Délibération n° 145/CP/2021 du 1er avril 2021 portant indemnisation forfaitaire des résidents permanents de Wallis et Futuna retenus hors de leur île de résidence, soit à l'extérieur du Territoire soit à Wallis, soit à Futuna en raison de la suspension des vols extérieurs et intérieurs survenue dans le cadre des mesures de protection sanitaire prises contre la propagation de l'épidémie du virus Covid-19.

LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DES ILES WALLIS ET FUTUNA

Vu La Loi n°61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de Territoire d'Outre – mer ;
Vu La Loi organique n° 95-173 du 20 février 1995, relative au régime budgétaire et comptable du Territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu La Loi n° 2020-856 du 09 juillet 2020, organisant la sortie de l'état d'urgence ;
Vu Le Décret n°46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle – Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des Iles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu Le Décret n°57-811 du 22 juillet 1957, relatif aux attributions de l'Assemblée Territoriale, du Conseil Territorial et de l'Administrateur Supérieur des Îles Wallis et Futuna ;
Vu Le Décret n° 2020-1262 du 16 octobre 2020, prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
Vu L'Arrêté n° 2020-617 du 16 juillet 2020, portant mesures nécessaires à l'entrée par voie aérienne sur le territoire des îles Wallis et Futuna dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19 ;
Vu L'Arrêté n° 2020-1121 du 29 octobre 2020, modifiant l'arrêté n° 2020-617 du 16 juillet 2020 ;
Vu L'Arrêté n° 2021-256 du 08 mars 2021 portant réglementation des déplacements et rassemblements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19 ;
Vu L'Arrêté n° 2021-262 du 22 mars 2021, modifiant l'arrêté n° 2021-256 du 08 mars 2021 ;
Vu La Délibération n° 77/AT/2020 du 4 décembre 2020 portant délégation de compétences à la commission permanente à compter de la clôture de la session budgétaire de 2020 et durant les intersessions de l'année 2021, rendue exécutoire par arrêté n° 2020-1436 du 17 décembre 2020;
Vu La Délibération n° 76/AT/2020 du 4 décembre 2020 portant désignation des membres de la commission permanente pour les intersessions de l'exercice 2021, rendue exécutoire par arrêté n° 2020-1435 du 17 décembre 2020 ;
Vu Le Pli n° 493/AT/12/2020/NI/mnu/et du 8 décembre 2020 de la présidente de l'assemblée territoriale adressé à M. le préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu L'urgence ;
Vu La Lettre de convocation n° 28/CP/2021 du 30 Mars 2021 de la Présidente de la commission permanente ;
Considérant que dans le cadre de la protection sanitaire de la population de la Nouvelle Calédonie, des mesures ont été prises contre la propagation de l'épidémie du virus Covid-19 par le gouvernement calédonien le samedi 06 mars 2021, notamment la suspension des vols entre la Nouvelle Calédonie et Wallis et Futuna ;
Considérant que dans le cadre de la protection sanitaire de la population de Futuna, il a été décidé la suspension des vols entre l'île de Wallis et celle de Futuna depuis le 09 mars 2021 ;
Considérant qu'en raison de la suspension de ces vols, plusieurs résidents permanents de nos îles se retrouvent bloqués hors du Territoire et certains résidents de Futuna sont obligés de rester sur Wallis ;
Considérant la nécessité et l'urgence de mettre en place des mesures de soutien en faveur de ces résidents permanents de Wallis et Futuna ;
Conformément aux textes susvisés ;
A dans sa séance du 1er avril 2021 ;

ADOPTE :

Article 1

Dans la limite des crédits disponibles sur le budget du Territoire, et afin d'apporter un soutien aux résidents permanents de Wallis et Futuna retenus hors de leur île de résidence, soit à l'extérieur du Territoire soit à Wallis, soit à Futuna en raison des mesures de protection sanitaire prises contre la propagation de l'épidémie du COVID-19, la Commission permanente crée un dispositif d'indemnisation forfaitaire d'urgence défini aux articles ci-après.

Article 2

Pour l'ensemble des résidents permanents de Wallis et Futuna retenus à l'extérieur du Territoire ainsi que pour les résidents permanents de Futuna retenus à Wallis (en partance pour Futuna ou pour l'extérieur), une aide financière forfaitaire leur est attribuée selon les modalités ci-après :

Pour une personne :	50 000 FCFP
Pour son conjoint :	15 000 FCFP
Pour un enfant :	15 000 FCFP

Pour une personne évasanée :
50 000 FCFP
Pour son accompagnateur familial (non médical) :
15 000 FCFP
Pour un enfant (en plus de l'accompagnement familial) :
15 000 CFP

S'agissant d'une aide exceptionnelle, celle-ci n'est versée qu'une seule fois et n'est pas reconductible.

Article 3

Les bénéficiaires de cette aide ont leur résidence habituelle sur Wallis ou sur Futuna (inscription sur les listes électorales, abonnements EEWF…).

Pour celles qui se trouvent hors du Territoire, leur retour à Wallis et Futuna était prévu sur les vols internationaux entre le 08 mars 2021 et le 07 avril 2021.

Pour celles qui se trouvent bloquées à Wallis, soit leur retour à Futuna était prévu sur les vols du twin entre le 08 mars 2021 et le 7 avril 2021, soit leur départ de Wallis était programmé sur le vol international du 08 mars 2021.

Les résidents ayant reporté à une date ultérieure leur déplacement en raison de l'épidémie, peuvent bénéficier de l'aide financière sur présentation de justificatifs prouvant qu'ils étaient inscrits sur les vols précités

(billet annulé, attestation de la compagnie ou d'une agence de voyage).

Les personnes ayant fait l'objet d'une évacuation sanitaire et leurs accompagnateurs ne sont pas soumis à ces conditions d'inscription sur les vols.

Article 4

Le versement est effectué par virement sur un compte bancaire ou en numéraires par la Direction des finances publiques à Mata'Utu.

A défaut de pouvoir verser l'aide d'urgence sur un compte bancaire accessible depuis la Nouvelle Calédonie, les aides financières destinées aux résidents permanents wallisiens et futuniens retenus en Nouvelle Calédonie pourront leur être versées en numéraires par le régisseur de la délégation du Territoire en Nouvelle Calédonie.

En cas d'erreur de versement, le Territoire se réserve le droit d'émettre un titre de recouvrement.

Article 5

La liste des bénéficiaires du dispositif d'indemnisation forfaitaire d'urgence est annexée à la présente délibération.

Une ou des listes complémentaires pourront être établies ultérieurement par délibération de la commission permanente pour les résidents qui ne figurent pas sur la liste annexée ci-après.

Une ou des listes complémentaires pourront également être dressées pour les résidents bloqués hors du Territoire dont le retour était prévu par le vol annulé du 13 mars de la métropole, en raison de la crise sanitaire et de la suspension des vols.

Article 6

Un compte rendu du versement de l'aide financière sera adressé à l'Assemblée territoriale par les services de l'Administration supérieure.

Article 7

Les dépenses afférentes à la présente délibération sont imputables au budget du territoire, exercice 2021, fonction 5 – s/rubrique 520 – nature 6518 – chap/fonct. 935 – Env. 21994.

Article 8

La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

La Présidente
Mireille LAUFILITOGA

P/La Secrétaire
Mikaele SEO

ANNEXE DE LA DELIBERATION N° 145/CP/2021 DU 1er AVRIL 2021

LISTE 1 - RESIDENTS AYANT FAIT L'OBJET D'UNE EVASAN PAR L'ADS ET ACCOMPAGNATEURS PRIS EN CHARGE PAR L'AT - BLOQUES EN NC SUITE A LA SUSPENSION DES VOLS INTERNATIONAUX - 2021

	NOM	PRENOM	DDN	ADRESSE	SITUATION	MONTANT U	TOTAL	VERSEMENT	Ref Engt
1	HUKAETAU	Marjolaine	26/09/1983	Lavegahau	Evasan	50 000			
2	HUKAETAU	Eselone	11/7/1986	Lavegahau	ACCO AT	15 000		EN NUMERAIRES DWFNC	X002125
3	HUKAETAU	Ilogakehe	31/3/2021	Lavegahau	BEBE	15 000	**80 000**		
4	ILOAI	Soane Patita	05/10/1957	Falaleu	Evasan	50 000			
5	SEVELO ép. ILOAI	Malia Solei	28/01/1959	Falaleu	ACCO AT	15 000	**65 000**	EN NUMERAIRES DWFNC	X002125
6	ILOAI née VILI	Tenisia	24/01/1943	Malae	Evasan	50 000			
7	ILOAI	Salomone	21/06/1941	Malae	ACCO AT	15 000	**65 000**	EN NUMERAIRES DWFNC	X002125
8	KOPILA ép. SAKO	Sesilia	23/07/1959	Mata-Utu	Evasan	50 000			
9	SAKO	Kasitano	07/08/1934	Mata-Utu	ACCO AT	15 000	**65 000**	EN NUMERAIRES DWFNC	X002125
10	LAPE	Penetiketo	18/11/1958	Ono	Evasan	50 000			
11	TITILAIKI	Luka	1/6/1992	Ono	ACCO AT	15 000	**65 000**	EN NUMERAIRES DWFNC	X002125
12	MANUOPUAVA	Kamilo	12/02/1964	Fiua	Evasan	50 000			
13	SAVEA ép. MANUOPUAVA	Losalia	24/06/1965	Fiua	ACCO AT	15 000	**65 000**	EN NUMERAIRES DWFNC	X002125
	MAULIGALO	***Atonio***	***07/03/1959***	***Vaimalau***	***Evasan***	***DCD***			
14	LATA-MULIAKAAKA ép. MAULIGALO	Sapolina	22/02/1962	Vaimalau	ACCO AT	50 000	**50 000**	EN NUMERAIRES DWFNC	X002125
15	MOLEANA ép. MAVAETAU	Malia Vaiomanu	30/04/1969	Utufua	Evasan	50 000			
16	MAVAETAU	Jean-François	30/08/1972	Utufua	ACCO AT	15 000	**65 000**	EN NUMERAIRES DFIP	X002096
17	SUVE ép. UHILA	Etuaneta	31/12/1946	Vaitupu	Evasan	50 000			
18	UHILA	Ikenasio, Pitelo	22/07/1941	Vaitupu	ACCO AT	15 000	**65 000**	EN NUMERAIRES DWFNC	X002125
19	TAVILI	Petelo	30/04/1973	Akaaka	Evasan	50 000			
20	VAIVAIKAVA ép. TAVILI	Malia Ivona	04/12/1967	Akaaka	ACCO AT	15 000	**65 000**	EN NUMERAIRES DFIP	X002097
21	TOKOTUU	Laimoto	21/06/1947	Utufua	Evasan	50 000			
22	MOLEANA ép. TOKOTUU	Suliana	22/06/1951	Utufua	ACCO AT	15 000	**65 000**	EN NUMERAIRES DWFNC	X002125
23	TUFELE	Selesitina	07/01/1951	Mata-Utu	Evasan	50 000			
24	KAIGA	Désirée	6/12/2001	Mata-Utu	ACCO AT	15 000	**65 000**	EN NUMERAIRES DWFNC	X002125
25	TUUFUI	Kate	28/08/1974	Toloke	Evasan	50 000			
26	ATUVASA ép. TUUFUI	Tualeta	11/05/1971	Toloke	ACCO AT	15 000	**65 000**	EN NUMERAIRES DWFNC	X002125
27	UAI	Pelenatita	26/11/1955	Halalo	Evasan	50 000			
28	TUISAMOA	Laetitia	14/4/1999	Halalo	ACCO AT	15 000	**65 000**	EN NUMERAIRES DWFNC	X002125
29	ULUTUIPALELEI	Soane Patita	16/10/1956	Utufua	Evasan	50 000			
30	ULUTUIPALELEI	Malia Polosesio	1/6/1961	Utufua	ACCO AT	15 000	**65 000**	RIB DFIP + ATTESTATION	X002098

LISTE 1 - MONTANT TOTAL DES AIDES - RESIDENTS WF EVASANES ET ACCO AT BLOQUES EN NC	**975 000**

LISTE 2 - RESIDENTS DE WF EVASANES ET NON ACCOMPAGNES OU ACCOMPAGNES PAR PERSONNE NON PRISE EN CHARGE PAR L'AT - BLOQUES EN NC SUITE A LA SUSPENSION DES VOLS INTERNATIONAUX - 2021

	NOM	PRENOM	DDN	ADRESSE	SITUATION	MONTANT U	TOTAL	Versement	Ref engt
1	FALELAVAKI	Fapiano	21/11/1945	Halalo	EVASAN	50 000	50 000	EN NUMERAIRES A LA DWFNC	X002125
2	FALELAVAKI	Petelo (RP)	30/09/1946	MUA	EVASAN	50 000	50 000	RIB SGCB NOUMEA + ATTESTATION	X001762
3	FALEMATAGIA	Susana	28/12/1948	Taoa	EVASAN	50 000	50 000	EN NUMERAIRES A LA DWFNC	X002125
4	FALETUULOA	Malia Myrna	23/03/1995	Ono	EVASAN	50 000	50 000	EN NUMERAIRES A LA DWFNC	X002125
5	FILITUULAGA	Emile	04/05/1962	Vaitupu	EVASAN	50 000	50 000	EN NUMERAIRES A LA DFIP	X002100
6	FUAHEA	Laurent	07/09/1965	Liku	EVASAN	50 000	50 000	EN NUMERAIRES A LA DWFNC	X002125
7	FULUHEA	Sapolina	25/08/1962	Utufua	EVASAN	50 000	50 000	RIB DFIP WALLIS ET FUTUNA	X001712
8	FULUHEA	Sitonia	17/10/1960	Malaefoou	EVASAN	50 000	50 000	RIB BP VAL DE FRANCE	X001715
9	GUTUTAUAVA	Epifania	18/06/1937	Olu - Ftna	EVASAN	50 000	50 000	EN NUMERAIRES A LA DWFNC	X002125
10	KELETAONA	Wilfried	17/05/1992	Alele	EVASAN	50 000	50 000	EN NUMERAIRES A LA DFIP	X002101
11	LAUALIKI	Samisoni	06/12/1968	Vaimalau	EVASAN	50 000	50 000	EN NUMERAIRES A LA DWFNC	X002125
12	LAUFOAULU	Lutoviko	24/08/1981	Akaaka	EVASAN	50 000	50 000	EN NUMERAIRES A LA DFIP	X002102
13	LENATO	Suliano	04/02/2021	Ahoa	EVASAN	50 000	50 000	EN NUMERAIRES A LA DWFNC	X002125
14	LISIAHI	Marie Isabelle	23/09/1966	Lavegahau	EVASAN	50 000	50 000	RIB BWF 10000700120	X001714
15	LOGOVII	Aleta	17/08/1962	Akaaka	EVASAN	50 000	50 000	EN NUMERAIRES A LA DWFNC	X002125
16	MAKITEATU née AMOLE	Loselina	09/07/1992	Halalo	EVASAN	50 000	50 000	RIB LCL BANQUE	X001773
17	MALIVAO	Helena	08/01/1962	Mata'Utu	EVASAN	50 000	50 000	EN NUMERAIRES A LA DFIP	X002103
18	MATAITAANE	Anaise	01/04/1964	Fiua	EVASAN	50 000	50 000	EN NUMERAIRES A LA DWFNC	X002125
19	MATAVALU	Etuaneta	13/6/1955	Vaimalau	EVASAN	50 000	50 000	EN NUMERAIRES A LA DWFNC	X002125
20	MAUKAVA	Victori	27/01/1967	Malaefoou	EVASAN	50 000	50 000	EN NUMERAIRES A LA DWFNC	X002125
21	MOLEANA	Malia Filiaga	10/01/1998	Utufua	EVASAN	50 000	50 000	EN NUMERAIRES A LA DWFNC	X002125
22	MOTUKU	Luciano	21/10/1951	Vele	EVASAN	50 000	50 000	EN NUMERAIRES A LA DWFNC	X002125
23	MUSULAMU	Lafaele	23/04/1990	Ono	EVASAN	50 000	50 000	EN NUMERAIRES A LA DWFNC	X002125
24	MUSULAMU	Toma	29/12/1948	Vele	EVASAN	50 000	50 000	EN NUMERAIRES A LA DWFNC	X002125
25	SIULI	Sosefo	01/05/1957	Fineveke	EVASAN	50 000	50 000	RIB SGCB NOUMEA	X001729
26	SUTA dit SAPONIA	Sandra	05/10/1973	Malae	EVASAN	50 000	50 000	RIB BWF	X001703
27	TALAU	Soane	21/08/1974	Akaaka	EVASAN	50 000	50 000	RIB BWF	X001782
28	TAUKOLO	Falakika	28/11/1941	Leava	EVASAN	50 000	50 000	EN NUMERAIRES A LA DWFNC	X002125
29	TINI	Malia Ive	03/12/1952	Vaitupu	EVASAN	50 000	50 000	EN NUMERAIRES A LA DWFNC	X002125
30	TIXIER	Jean Pierre	12/11/1946	Futuna	EVASAN	50 000	50 000	RIB BNC + ATTESTATION	X001786
31	TONE	Anatasia	05/10/2000	Ono	EVASAN	50 000	50 000	EN NUMERAIRES A LA DWFNC	X002125
32	ULIKEFOA	Pelenatita, Telesia	04/11/1967	Vaitupu	EVASAN	50 000	50 000	RIB BWF	X001788
33	VAINIPO	Ione	07/09/1971	Ono	EVASAN	50 000	50 000	EN NUMERAIRES A LA DWFNC	X002125
34	VAKAULIAFA	Natalia	04/01/1974	Leava	EVASAN	50 000	50 000	EN NUMERAIRES A LA DWFNC	X002125
35	AKILANO	Esitio	01/09/1952	Ono	EVASAN	50 000		EN NUMERAIRES	X002125
36	AKILANO	Telesia	18/11/1965	Ono	ACCO	15 000	65 000	A LA DWFNC	
37	AMOSALA	Soane	29/11/2007	Liku	EVASAN	50 000		EN NUMERAIRES	X001790
38	AMOSALA	Malia Paulina	12/12/1962	Liku	ACCO ADS	15 000	65 000	A LA DFIP	
39	FAKATAULAVELUA	Anamalia	27/07/1986	Liku	EVASAN	50 000		EN NUMERAIRES	X001716
40	FAKATAULAVELUA	Moise	13/06/1987	Liku	EVASAN/CONJOINT	15 000	65 000	A LA DFIP	
41	FILITIKA	Adryel	27/05/2012	Malae	EVASAN	50 000		EN NUMERAIRES	X001791
42	FILITIKA	Malia Sosefo	01/09/73	Malae	ACCO ADS	15 000		A LA DFIP	
43	FILITIKA	Kalepo	07/06/1973	Malae	ACCO	15 000	80 000		
44	FOLITAU	Sosue	18/09/2020	Akaaka	EVASAN	50 000		EN NUMERAIRES	X001718
45	FOLITAU	Malia Helena	27/09/1983	Akaaka	ACCO ADS	15 000	65 000	A LA DFIP	
46	FOLITUU	Tomasi	05/11/2020	Liku	EVASAN	50 000		EN NUMERAIRES	X001721
47	TIPOTIO	Béatrice	20/07/1986	Liku	ACCO ADS	15 000	65 000	A LA DFIP	
48	HEMA	Ueno, Visilio	22/01/51	Alele	EVASAN	50 000		EN NUMERAIRES	X002125
49	HEMA	Teotola	04/11/62	Alele	ACCO	15 000	65 000	A LA DWFNC	
50	IVA	Sosefo	09/05/1954	Taoa	EVASAN	50 000		EN NUMERAIRES	X002125
51	IVA	Venelia	13/10/1959	Taoa	ACCO	15 000	65 000	A LA DWFNC	
52	KAFIKAILA	Atelea	28/04/1964	Poi	EVASAN	50 000		EN NUMERAIRES	X002125
53	KAFIKAILA	Monika	13/08/1998	Poi	ACCO	15 000	65 000	A LA DWFNC	
54	KAFOVALU	Tamaha	10/05/1989	Tepa	EVASAN	50 000		RIB BWF	X001717
55	KAFOVALU	Luka	27/06/1984	Tepa	ACCO	15 000	65 000		
56	KATEA	Selemia	11/11/1973	Ono	EVASAN	50 000		EN NUMERAIRES	X002125
57	KATEA	Malekalita	04/07/1985	Ono	ACCO ADS	15 000	65 000	A LA DWFNC	
58	KATOA	Paulo	13/07/1954	Taoa	EVASAN	50 000		EN NUMERAIRES	X002125
59	KATOA	Iasinita	03/05/1955	Taoa	ACCO	15 000	65 000	A LA DWFNC	
60	KATOA	Pelenato	27/05/1959	Akaaka	EVASAN	50 000		EN NUMERAIRES	X002125
61	KATOA	Malia Losa	08/03/1966	Akaaka	ACCO	15 000	65 000	A LA DWFNC	
62	KATOA	Sonasi	18/03/1975	Malae	EVASAN	50 000		EN NUMERAIRES	X002125
63	KATOA	Pelenaise Otolos	19/12/1976	Malae	ACCO	15 000	65 000	A LA DWFNC	
64	LAKINA	Kathy, Alikifoou	04/11/1998	Mata'Utu	EVASAN	50 000		EN NUMERAIRES	X002125
65	TAOFINUU	Ana Cindy	23/09/1991	Mata'Utu	ACCO ADS	15 000	65 000	A LA DWFNC	
66	LAKINA	Petelo	11/03/1974	Fiua	EVASAN	50 000		EN NUMERAIRES	X002125
67	LAKINA	Salafina	20/03/1970	Fiua	ACCO	15 000	65 000	A LA DWFNC	
68	LAUTOA	Pierre Chanel	29/12/2019	Alele	EVASAN	50 000		EN NUMERAIRES	X002125
69	TUITA	Telesia	18/02/1994	Alele	ACCO ADS	15 000	65 000	A LA DWFNC	
70	LIE	Mikaele	23/11/1960	Poi	EVASAN	50 000		RIB BWF	X001771
71	LIE	Lotana	14/02/1965	Poi	ACCO	15 000	65 000		
72	LUTOVIKA	Mario	26/10/2018	Mata'Utu	EVASAN	50 000			X001725
73	MAULIGALO	Denise	18/01/1994	Mata'Utu	ACCO ADS	15 000		RIB BWF	
74	LUTOVIKA	Sanele	17/08/1985	Mata'Utu	ACCO	15 000	80 000		
75	MAILAGI	Melesete	10/08/1953	Vailala	EVASAN	50 000		RIB BWF	X001797
76	MAILAGI	Falakiko	08/01/1951	Vailala	ACCO	15 000	65 000		

Arrêté n° 2021-345 du 21 avril 2021 relatif à l'entrée par voie aérienne sur l'île de Futuna.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux Îles Wallis et Futuna le statut de Territoire d'outre-mer, notamment son article 8 ;
Vu le code de la santé publique ;
Vu le code de la sécurité intérieure ;
Vu le code pénal et notamment son article R. 610-5 ;
Vu le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination de M.Hervé JONATHAN en qualité de Préfet, Administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2021-255 du 06 mars 2021 relatif à la desserte aérienne inter-îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2020-177 du 24 mars 2020 relatif au mouillage des bateaux de plaisance dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19 sur le territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2021-315 du 8 avril 2021 modifié, portant réglementation des déplacements et rassemblements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19 ;
Vu les circonstances exceptionnelles découlant de l'épidémie de Covid-19 ;
Vu l'avis de l'Agence de santé de Wallis et Futuna ;
Vu l'urgence ;
Considérant que l'Organisation mondiale de la santé (OMS) a déclaré, le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale ;
Considérant le caractère pathogène et très contagieux du virus ;
Considérant que la propagation de la Covid-19 constitue une menace sanitaire grave qui impose que soient prises des mesures de protection obligatoires en faveur de la population du territoire des îles Wallis et Futuna jusqu'à ce que le risque sanitaire soit éteint ;
Considérant que le caractère insulaire du territoire des îles Wallis et Futuna le rendant particulièrement vulnérable, il apparait indispensable de maîtriser le risque d'une contamination généralisée du territoire ;
Considérant que cette vulnérabilité est encore accentuée pour Futuna par son éloignement géographique et le moindre équipement de son hôpital ;
Considérant la présence de plusieurs cas avérés d'infection par la Covid-19 à Wallis et à Futuna hors sas sanitaire ;
Considérant qu'il y a lieu de prescrire les mesures nécessaires et adaptées pour limiter au maximum la propagation du virus sur le territoire ;
Considérant l'évolution de la situation sanitaire de l'ile de Futuna ;
Considérant l'avis du Comité de Suivi de la crise de Wallis et Futuna en date du 19 avril 2021 ;
La procureure de la République informée ;
Sur proposition du directeur de l'Agence de santé,

ARRÊTE :

Article 1 : Afin d'éviter la propagation de la Covid-19, le présent arrêté fixe les conidtions applicables à toute personne entrante par voir aérienne sur l'île de Futuna.

Article 2 : A compter de ce jour et jusqu'à nouvel ordre, toute personne souhaitant rejoindre par voie aérienne l'île de Futuna aura, préalablement à son départ, l'obligation de :

a) Se faire recenser auprès de la cellule d'organisation (COV) mise en place par l'administration supérieure dont l'adresse mail est la suivante : cov@wallis-et-futuna.pref.gouv.fr.

b) Effectuer un test de dépistage, confirmé négatif, dans les 72 heures précédant le vol.

c) Renvoyer à la COV le protocole organisant son retour à Futuna incluant notamment une période de confinement strict de façon privilégiée dans un lieu dédié situé à Futuna et déterminé par l'Administration supérieure (annexe 1 du présent arrêté).

d) Par dérogation au c), le confinement à domicile pourra être organisé à titre exceptionnel dans le respect des articles 7 et 8 du présent arrêté.

Article 3 : A son arrivée à Futuna, la personne entrante et ayant rempli les obligations visées à l'article 2 sera aussitôt transportée, par les moyens mis en place par l'administration, vers son lieu de confinement et se verra notifier un arrêté préfectoral individuel de confinement d'une durée initiale de 14 jours.

Article 4 : Pendant la durée du confinement, tout déplacement hors du site de confinement retenu ainsi que toute visite sont interdits, sauf impératif sanitaire ou de sécurité.

Article 5 : Pendant la durée du confinement, la personne doit strictement respecter les termes du protocole qu'elle a préalablement acceptés, notamment les règles de distanciation et l'obligation de se soumettre aux examens et décisions prises par le personnel médical.

Article 6 : La mesure de confinement prendre fin au terme d'un période de 14 jours, sous réserve d'un nouveau test de dépistage confirmant l'absence de contamination par la Covid-19.

Article 7 : Le choix du site de quatorzaine doit être exprimé sans ambiguïté par la personne entrante avant son départ et communiqué à la COV. Si la personne entrante exprime son intention de ne pas rejoindre le site dédié, au profit d'une quatorzaine supervisée effectuée à son domicile, l'Administration en accuse réception et lui indique les prescriptions de sécurité sanitaire obligatoires à respecter dans ce cadre. Cette démarche s'accompagne de l'envoie d'un formulaire à renseigner par le demandeur (annexe 2 du présent arrêté), soumis au contrôle de l'Administration qui prendre une décision, compte tenu du risque de transmission intrafamiliale de la Covid-19 et de création d'une nouvelle chaîne de transmission, dépassant le cadre familial.

Article 8 : Dans le cadre d'une quatorzaine supervisée effectuée à domicile, les conditions sanitaires

obligatoires à respecter pour la personne entrante et ses proches sont disposer de manière préalable au sein du domicile d'un espace permanent autonome pour le repos, la restauration et l'hygiène de la personne concernée, interdit aux autres membres de la famille.
Les impératifs suivants sont à respecter :

- y demeurer principalement pendant la durée de la quatorzaine.

- en cas de mobilité à l'intérieur du domicile, respecter les mesures de distanciation sociale et de gestes barrières pour toutes les personnes hébergées sous le même toit que la personne entrante.

- ne pas demeurer sous le même toit que des personnes vulnérables, présentant un risque de développer une forme grave du covid-19.

- répondre à tout appel et recevoir toute visite du personnel médical pendant la durée de la quatorzaine, chargé du suivi sanitaire de la personne entrante.

- respecter les conditions de mobilité à l'extérieur du domicile (habitation et jardin) déterminées par l'arrêté individuel.

- n'autoriser aucune visite d'agrément au domicile de la personne entrante durant la durée de la quatorzaine.

Article 9 : Le non-respect des mesures prévues aux articles 4, 5 et 8 expose la personne (pour chaque constat) au paiement d'une amende prévue pour les contraventions de la quatrième classe, soit un montant de 89.500 FCFP au plus (soit 750€).

Article 10 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif de Mata'Utu dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 11 : Le secrétaire général, le Délégué de Futuna, la lieutenant-colonelle commandant la compagnie de la gendarmerie de Wallis et Futuna, le directeur de l'Agence de santé, ainsi que tous les services de l'Etat et du territoire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécutions du présent arrêté qui sera enregistré, publié selon la procédure d'urgence par voie d'affichage et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
des îles Wallis et Futuna,
Hervé JONATHAN

Les annexes de l'arrêté n° 2021-345 du 21 avril 2021 relatif à l'entrée par voie aérienne sur l'île de Futuna sont joints au Journal Officiel du Territoire des îles Wallis et Futuna.

Arrêté n° 2021-349 du 22 avril 2021 autorisant le versement du solde de la subvention au budget du Territoire, au titre du Contrat de Convergence et de Transformation 2019-2022 – « RENFORCEMENT, MODERNISATION DES CENTRES D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUES ET TRAITEMENT DES DECHETS METALLIQUES – SECTEUR ENVIRONNEMENT ».

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n°61.814 du 29 juillet 1961 modifiée conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination Monsieur Hervé JONATHAN en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2020-1488 du 29 décembre 2020 accordant délégation de signature à Monsieur Christophe LOTIGIE, secrétaire général des îles Wallis et Futuna ;
Vu le Contrat de Convergence et de Transformation 2019-2022 Etat - Territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu la convention signée le 08/10/2019 et enregistrée sous le N°445-2019 au SRE ;
Sur proposition du Secrétaire Général

ARRÊTE :

Article 1 : Il est versé le solde de la subvention au budget du Territoire pour le montant de **536 000 € (cinq cent trente six mille euros)** en crédit de paiement (CP), soit 63 961 814 XPF (soixante trois millions neuf cent soixante un mille huit cent quatorze XPF) pour le projet « *RENFORCEMENT, MODERNISATION DES CENTRES D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUES ET TRAITEMENT DES DECHETS METALLIQUES – SECTEUR ENVIRONNEMENT* » ;

Article 2 : Le montant énuméré ci-dessus sera imputé sur **l'EJ : 2103020514 ; CF : 0123-D986-D986 ; DF : 0123-02-02 ; Activité : 012300000220 ; centre de coût : ADSADMS986 ; GM : 10.06.01 ; PCE : 6531270000 ;**

Article 3 : Le Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna, le chef du service des Finances et le directeur des finances publiques de Wallis et Futuna sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Christophe LOTIGIE

Arrêté n° 2021-412 du 26 avril 2021 relatif à la nomination du jury de concours pour la conception et réalisation du bâtiment d'archives de Wallis.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux Îles Wallis et Futuna le statut de Territoire d'outre-mer ;
Vu la loi organique n° 95-173 du 20 février 1995, relative au régime budgétaire et comptable du Territoire des îles Wallis et Futuna ;

Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'Assemblée Territoriale, du conseil Territorial et de l'administration Supérieure des îles Wallis et Futuna, notamment ses articles 49.a/ et 40.30/ ;
Vu l'arrêté n° 2018-435 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 13/AT/2019 du 04 juillet 2018 portant réglementation des archives territoriales ;
Vu l'arrêté n° 2018-436 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 14/AT/2018 du 04 juillet 2018 portant création du service Territorial des Archives.
Vu l'arrêté n° 2020-1266 rendant exécutoire la délibération n° 24/AT/2020 du 02 juillet 2020 relative à la mise en place d'un concours Maître d'œuvre et pour la conception et la réalisation du bâtiment d'archives de Wallis.
Vu le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination de Monsieur Hervé JONATHAN, administrateur général, sous-préfet hors classe, en qualité de Préfet, Administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2020-1488 du 29 décembre 2020 accordant délégation de signature à Monsieur Christophe LOTIGIE, Secrétaire général des îles Wallis et Futuna ;
Considérant que le Territoire des îles Wallis et Futuna, avec l'appui d'une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) experte dans la programmation de construction des bâtiments d'archives, a lancé le 10 janvier 2021 un concours de maîtrise d'œuvre sur esquisse pour la construction d'un bâtiment d'archives sur l'île de Wallis ;
Considérant que les articles 4, 5 et 6 de la délibération n° 24/AT/2020 du 02 juillet 2020, relative à la mise en place d'un concours maîtrise d'œuvre pour la conception et la réalisation du bâtiment d'archives de Wallis, prévoit : la mise en place d'un jury de concours pour sélectionner les trois (3) candidats retenus pour concourir à la conception et la réalisation du bâtiment d'archives de Wallis ;
Ce jury sera composé de 6 membres titulaires à voix délibérative dont 2 personnalités qualifiés et 4 membres compétant issus de la Commission consultative des marchés.

ADOPTE :

Article 1 : Composition du jury

- Membres titulaires à voix délibérative

Nom/Prénom	Qualité	Fonction
M. LOTIGIE Christophe ou son représentant	Secrétaire Général du Territoire des îles Wallis et Futuna	Président
Mme. ILOAI Nivaleta ou son représentant	Présidente de l'Assemblée Territoriale des îles Wallis et Futuna.	Membre titulaire
M. AKKIOUI Ouadii ou son représentant	Chef du service des Finances.	Membre titulaire
M. KOLOKILAGI Samuele ou son représentant	Chef du Service de l'Action Economique et de Développement	Membre titulaire
Mme SAIE-BELAISH France ou son représentant	Architecte et ingénieur des services culturels, spécialité Bâtiments de France, à la Direction des Archives de France.	Membre titulaire qualifié
Mme. LAURANS-SANUY Josée ou son représentant	Architecte et président de l'ordre des architectes du conseil régional du Pacifique Ouest basé en Nuovelle-Calédonie.	Membre titulaire qualifié

- Membres à voix consultative

Nom/Prénom	Qualité	Fonction
LELEIVAI Ismaël	Chef du Service Territorial des archives	Porteur du projet au nom du territoire des îles Wallis et Futuna
ORCEL Ronan	Représentant du groupement AMO	Assistant à maîtrise d'ouvrage

Article 2 : Le présent arrêté sera enregistré, publié au Journal officiel du Territoire et communiqué partout où besoins sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Christophe LOTIGIE

Arrêté n° 2021-434 du 30 avril 2021 abrogeant et remplaçant l'arrêté n° 2021-257, modifiant l'arrêté n° 2021-176 du 27 février 2021, portant ouverture d'un concours pour le recrutement d'un agent de la statistique dans les services de l'Administration Supérieur des îles Wallis et Futuna.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE
Vu loi n° 61.814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut de Territoire d'Outre-mer ;
Vu le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination de Monsieur

Hervé JONATHAN, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté modifié n° 76 du 23 septembre 1976 portant statut des agents permanents de l'Administration ;
Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Ministre des outre-mer en date du 28 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Christophe LOTIGIE, en qualité de secrétaire général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2020-1488 du 29 décembre 2020, accordant délégation de signature à Monsieur Christophe LOTIGIE, Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n°2021-176 du 12 février 2021, portant ouverture d'un concours pour le recrutement d'un agent de la statistique dans les services de l'Administration Supérieure des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n°2021- 257, modifiant l'arrêté n°2021-176 du 27 février 2021, portant ouverture d'un concours pour le recrutement d'un agent de la statistique dans les services de l'Administration Supérieure des îles Wallis et Futuna
Vu l'arrêté n°2021-256 du 8 mars 2021 portant réglementation des déplacements et rassemblements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19 ;
Considérant le confinement général des îles Wallis et Futuna et l'interdiction de circuler en raison du développement des cas de COVID-19 ;

ARRÊTE :

Article 1er.- L'article 4 de l'arrêté n°2021-176 du 12 février 2021, portant ouverture d'un concours pour le recrutement d'un agent de la statistique dans les services de l'Administration Supérieure des îles Wallis et Futuna, est modifié comme suit :

« **l'épreuve écrite d'admissibilité initialement prévue le mercredi 24 mars 2021 est reportée au jeudi 6 mai 2021. »**

Le reste sans changement.

Article 2. Le présent arrêté sera enregistré, publié au journal officiel du Territoire et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Christophe LOTIGIE

Arrêté n° 2021-435 du 30 avril 2021 fixant à nouveau les prix des carburants mis à la consommation sur le Territoire.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61 814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de Territoire d'Outre-mer ;
Vu le code pénal, notamment ses articles 131-13 et suivants ;
Vu le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination Monsieur Hervé JONATHAN, Administrateur Général, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu la décision n° 2020-1242 constatant l'arrivée et la prise de fonction de Monsieur Hervé JONATHAN, Administrateur Général, en qualité de Préfet Administrateur Supérieur, Chef du Territoire ;
Vu l'arrêté 2020-1488 du 29 décembre 2020 accordant délégation de signature à Monsieur Christophe LOTIGIE, Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 91-075 bis du 29 mars 1991, modifié fixant les règles de détermination des prix de certains hydrocarbures liquides;
Vu l'arrêté n° 2005-253 du 16 juin 2000 relatif à l'obligation de constituer et de conserver des stocks stratégiques de produits pétroliers dans le Territoire des îles de Wallis et Futuna;
Vu l'arrêté n° 08-349 du 03 septembre 2008 portant modification de la période de détermination du prix des carburants mis à la consommation sur le Territoire;
Vu l'arrête n° 182 du 12 juin 2009 portant modification de l'article 1 de l'arrêté n° 159 du 02 juin 2009 fixant à nouveau les prix des carburants mis à la consommation sur le Territoire;
Vu l'arrêté n° 2019-441 du 26 juin 2019 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 43/AT/2019 du 20 juin 2019 portant modification des taxes relatives à certains hydrocarbures liquides;
Vu l'arrêté n° 2019-467 du 27 juin 2019 portant modification de la marge du détaillant sur la vente des produits pétroliers;
Vu l'arrêté n° 2019-1055 du 12 décembre 2019 approuvant et rendant exécutoire la délibération n°80/AT/2019 du 03 décembre 2019 portant modification des taxes applicables sur le gazole EEWF et instituant une taxe de Contribution à la Transition Énergétique applicable aux kWh facturés par le concessionnaire de distribution d'électricité;
Vu l'arrêté n° 2019-1071 du 12 décembre 2019 approuvant et rendant exécutoire la délibération n°112/AT/2019 du 05 décembre 2019 portant modification des dispositions de la délibération n°77/AT/97 du 05 décembre 1997 portant modification de la taxe de quai applicable aux ports de Mata'Utu et de Sigave ;
Vu l'arrêté n° 2020-1283 du 27 novembre fixant à nouveau les prix des carburants mis à la consommation sur le Territoire pour la période du 1er au 31 décembre 2020 ;
Vu l'arrêté n° 2021-278 du 29 mars 2021 fixant à nouveau les prix des carburants mis à la consommation sur le Territoire pour la période du 1er au 30 avril 2021 ;
Considérant que la DIMENC a communiqué ces éléments d'information au service des affaires économiques et du développement de l'Administration supérieure des îles Wallis et Futuna par voie électronique le 26 avril 2021 ;
Considérant que TOTAL PACIFIQUE a confirmé navoir aucun pétrolier à déclarer dans le cadre de la structure de prix des carburants.
Sur proposition du Secrétaire Général,

ARRÊTE :

Article 1 : La structure des prix des carburants au 1er mai 2021 définie à l'annexe 1 du présent arrêté est par conséquent identique à la structure annexée sur l'arrêté n° 2020-278 du 29 mars 2021.

Désignation	**Prix maximum de vente au détail TTC en FCFP/litre**
Super carburant sans plomb	159,6
Gazole routier	156,7
Gazole vendu à EEWF	119,0
Kérosène (Jet A1)	158,9

Article 2 : Le présent arrêté, qui abroge l'arrêté n° 2020-278 du 29 mars 2021 susvisé, est applicable à compter du **1er mai 2021**.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté sont passibles des peines prévues par l'arrêté n° 2014-408 du 29 août 2014 modifiant l'échelle des peines pouvant sanctionner les infractions aux arrêtés du Préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna.

Article 4 : Le Secrétaire général, le chef du service de la réglementation et des élections, le chef du service des affaires économiques et du développement sont chargés; chacun en ce qui concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel du Territoire de Wallis et Futuna.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Christophe LOTIGIE

STRUCTURE DES PRIX DES CARBURANTS AU 1er MAI 2021

(Prix en F CFP le litre)

Intitulés	**Essence Super**	**Gazole Routier**	**Gazole EEWF**	**Kérosène**
Prix CAF Wallis (1)	65,53	62,21	62,21	62,19
Taxes (2)	25,95	26,34	1,24	30,17
Produit d'activité importation (3)	42,27	42,27	45,27	45,27
Produit d'activité stockage (4)	10,31	10,31	10,31	10,31
Prix de cession aux revendeurs (5) = (1) + (2) + (3) + (4)	**144,10**	**141,20**	**119,00**	**147,90**
Marges des pompistes (6)	15,50	15,50		11,00
PRIX MAXIMUM DE VENTE AU DETAIL (7) = (5) + (6)	**159,60**	**156,70**	**119,00**	**158,90**
Rappel prix au 1er avril 2021	159,60	156,70	119,00	158,90

Arrêté n° 2021-436 du 30 avril 2021 portant habilitation d'un agent spécial d'Assurance de la Société HDI Global SE.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 76-667 du 16 juillet 1976 portant codification des textes législatifs et réglementaires concernant les assurances, notamment les articles R. 321-1 et R. 322-4 du code des assurances ;
Vu le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination de Monsieur Hervé JONATHAN, en qualité de Préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur et de la Ministre de l'Outre-mer en date du 28 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Christophe LOTIGIE en qualité de Secrétaire général du territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2020-1488 du 29 décembre 2020 accordant délégation de signature à Monsieur Christophe LOTIGIE, Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu le dossier présenté par la Société HDI Global SE ;
Sur proposition du Secrétaire Général,

ARRÊTE :

Article 1er : Madame Alexandra Pavinato est habilitée en qualité d'agent spécial de la Société HDI Global SE, à pratiquer sur le Territoire des Îles Wallis et Futuna les opérations d'assurances visées à l'article R. 321-1 du Code des assurances. Il s'agit précisément :

1. Accidents (y compris les accidents de travail et les maladies professionnelles) :
a) Prestations forfaitaires ;
b) Prestations indemnitaires ;
c) Combinaisons ;
d) Personnes transportées.

2. Maladie :
a) Prestations forfaitaires ;
b) Prestations indemnitaires ;

3. Corps de véhicules terrestres (autres que ferroviaires) :
Tout dommage subi par :
a) Véhicules terrestres à moteur ;
b) Véhicules terrestres non automoteurs.

4. Corps de véhicules ferroviaires :
Tout dommage subi par les véhicules ferroviaires.

5. Corps de véhicules aériens :

Tout dommage subi par les véhicules aériens.

6. Corps de véhicules maritimes, lacustres et fluviaux :
Tout dommage subi par :
a) Véhicules fluviaux ;
b) Véhicules lacustres ;
c) Véhicules maritimes.

7. Marchandises transportées (y compris les marchandises, bagages et tous autres biens)
Tout dommage subi par les marchandises transportées ou bagages, quel que soit le moyen de transport.

8. Incendie et éléments naturels :
Tout dommage subi par les biens (autres que les biens compris dans les branches 3,4,5,6 et 7 lorsqu'il est causé par :
a) Incendie ;
b) Explosion ;
c) Tempête ;
d) Éléments naturels autres que la tempête ;
e) Énergie nucléaire ;
f) Affaissement de terrain.

9. Autres dommages aux biens :
Tout dommage subi par les biens (autres que les biens compris dans les branches 3,4,5,6 et 7 lorsque ce dommage est causé par la grêle ou la gelée, ainsi que par tout évènement, tel le vol, autre que ceux compris dans la branche 8.

10. Responsabilité civile véhicules terrestres automoteurs :
Toute responsabilité résultant de l'emploi de véhicules terrestres automoteurs (y compris la responsabilité du transporteur).

11. Responsabilité civile véhicules aériens :
Toute responsabilité résultant de l'emploi de véhicules aériens (y compris la responsabilité du transporteur).

12. Responsabilité civile véhicules maritimes, lacustres et fluviaux :
Toute responsabilité résultant de l'emploi de véhicules fluviaux, lacustres et maritimes (y compris la responsabilité du transporteur).

13. Responsabilité civile générale :
Toute responsabilité autre que celles mentionnées sous les numéros 10, 11 et 12.

14. Crédit :
a. Insolvabilité générale ;
b. Crédit à l'exportation ;
c. Vente à tempérament ;
d. Crédit hypothécaire ;
e. Crédit agricole.

15. Caution :
a. Caution directe ;
b. Caution indirecte.

16. Pertes pécuniaires diverses :
a) Risques d'emploi ;
b) Insuffisance de recettes (générale) ;
c) Mauvais temps ;
d) Pertes de bénéfices ;
e) Persistance de frais généraux ;
f) Dépenses commerciales imprévues ;
g) Perte de la valeur vénale ;
h) Pertes de loyers ou de revenus ;
i) Pertes commerciales indirectes autres que celles mentionnées précédemment ;
j) Pertes pécuniaires non commerciales ;
k) Autres pertes pécuniaires.

17. Protection juridique.

18. Assistance :
Assistance aux personnes en difficulté, notamment au cours de déplacements.
Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Christophe LOTIGIE

Arrêté n° 2021-437 du 30 avril 2021 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 108/CP/2021 du 19 février 2021 autorisant le versement de la subvention du Territoire pour l'Académie des Langues Wallisienne et Futunienne.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE
Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination de Monsieur Hervé JONATHAN, en qualité de Préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur et de la Ministre de l'Outre-mer en date du 28 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Christophe LOTIGIE en qualité de Secrétaire général du territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2020-1488 du 29 décembre 2020 accordant délégation de signature à Monsieur Christophe LOTIGIE, Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2020-1436 du 17 décembre 2020 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 77/AT/2020 du 04 décembre 2020 portant délégation de compétences à la Commission Permanente à compter de

la clôture de la session budgétaire de 2020 et durant les inter-sessions de l'année 2021 ;
Sur proposition du Secrétaire général,

ARRÊTE :

Article 1er : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 108/CP/2021 du 19 février 2021 autorisant le versement de la subvention du Territoire pour l'Académie des Langues Wallisienne et Futunienne.

Article 2 : Le chef du service des finances et le chef du service de la Réglementation et des Élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Christophe LOTIGIE

Délibération n° 108/CP/2021 du 19 février 2021 autorisant le versement de la subvention du Territoire pour l'Académie des Langues Wallisienne et Futunienne.

LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DES ILES WALLIS ET FUTUNA

Vu La Loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu Le Décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des îles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi 61-814 précitée ;
Vu Le Décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale, du conseil territorial et de l'administrateur supérieur des îles Wallis-et-Futuna ;
Vu La Délibération n° 54/AT/96 du 05 septembre 1996, portant réglementation des subventions versées sur le budget territorial, rendue exécutoire par arrêté n° 96-450 du 10 septembre 1996 ;
Vu La Délibération n° 77/AT/2020 du 4 décembre 2020 portant délégation de compétences à la commission permanente à compter de la clôture de la session budgétaire de 2020 et durant les intersessions de l'année 2021, rendue exécutoire par arrêté n° 2020-1436 du 17 décembre 2020;
Vu La Délibération n° 76/AT/2020 du 4 décembre 2020 portant désignation des membres de la commission permanente pour les intersessions de l'exercice 2021, rendue exécutoire par arrêté n° 2020-1435 du 17 décembre 2020 ;
Vu Le Pli n° 493/AT/12/2020/NI/mnu/et du 8 décembre 2020 de la présidente de l'assemblée territoriale adressé à M. le préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu La Demande déposée par Mme LAUFOAULU Malia Milakoti, Directrice de l'Académie des Langues Wallisienne et Futunienne ;
Vu La Lettre de convocation n° 09/CP/MGL/mnu/nf du 04 février 2021 de la présidente de la commission permanente ;
Considérant que l'ALWF a fourni son budget exécuté 2020 ;
Conformément aux textes sus-visés ;
A, dans sa séance du 19 février 2021 ;

ADOPTE :

Les dispositions dont la teneur suit :

Article 1 : Est autorisé le versement de la subvention du Territoire d'un montant total de **vingt-sept millions de francs CFP (27 000 000 FCFP)** sur le budget de l'Académie des Langues Wallisienne et Futunienne.

Cette aide est destinée à financer les besoins en fonctionnement et en investissement de cet établissement public territorial pour l'année 2021.

Article 2 : L'ALWF devra fournir à l'Assemblée Territoriale et au service des finances de l'Administration supérieure copie de son budget définitif de l'exercice 2021 avant fin mars 2022. A défaut, le montant perçu fera l'objet de reversement.

Article 3 : La dépense est à imputer sur le budget principal du Territoire, exercice 2021, fonction 3, sous-fonction 31, rubrique 318, nature 65737, chapitre 933, enveloppe 14642.

Article 4 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

La Présidente — La Secrétaire
Mireille LAUFILITOGA — Savelina VEA

Arrêté n° 2021-438 du 30 avril 2021 portant convocation de la commission d'établissement des listes électorales pour l'élection des membres de la CCIMA de Wallis et Futuna – scrutin du 18 juin 2021.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61 814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de Territoire d'Outre-mer ;
Vu le code pénal, notamment ses articles 131-12 et suivants ;
Vu le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination Monsieur Hervé JONATHAN, Administrateur Général, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu la décision n° 2020-1242 constatant l'arrivée et la prise de fonction de Monsieur Hervé JONATHAN, Administrateur Général, en qualité de Préfet Administrateur Supérieur, Chef du Territoire ;
Vu l'arrêté n° 2002-050 du 06 février 2002 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 11/AT/02 du 24 janvier 2002, modifiée, portant création de la chambre interprofessionnelle de Wallis et Futuna ;

L'arrêté n° 2009-328 du 1er octobre 2009 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 48/AT/2009 du 25 août 2009 portant modification des statuts de la chambre interprofessionnelle de Wallis et Futuna et fixant la durée de mandat des membres de la CCIMA, en son article 3 ;
Vu l'arrêté n° 2009-328 du 1er octobre 2009 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 48/AT/2009 du 258 août 2009 portant modification des statuts de la chambre interprofessionnelle de Wallis et Futuna et fixant la composition des membres de la commission d'établissement des lesites électorales, en son article 4 ;
Vu l'arrêté 2020-1488 du 29 décembre 2020 accordant délégation de signature à Monsieur Christophe LOTIGIE, Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Sur proposition du Secrétaire Général ;

ARRÊTE :

Article 1er : A l'occasion des élections à la chambre de commerce, d'industrie, des métiers et de l'agriculture de Wallis et Futuna du 18 juin 2021, la commission d'établissement des listes électorales prévue à l'article 4 de la délibération n° 48/AT/2009 du 25 août 2009 susvisée est appelée à siéger le vendredi 17 mai 2021 à 9 heures.

Article 2 : La composition de cette commission est fixée comme suit :

Président : le représentant du chef du territoire ;
Membres : la présidente de la CCIMA, trois membres de la CCIMA désignés par son assemblée générale, un secrétaire chargé de la rédaction des comptes rendus.

Article 3 : La CCIMA est chargée de collecter les données relatives aux entreprises, personnes physiques et morales, immatriculées au registre des patentes, au registre du commerce et des sociétés et au registre de la caisse des prestations sociales de Wallis et Futuna et mettra à jour ces données en prenant en compte les informations mises à disposition par ces organismes au plus tard le 14 mai 2021.

Article 4 : Le directeur de la DFIP, le directeur de la CPSWF, la cheffe de services des douanes et contributions diverses peuvent participer aux travaux de la commission.

Article 5 : Le secrétaire général, le chef du service de la réglementation et des élections, le chef du service des affaires économiques et du développement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et communiqué partout où besoin sera, publié au Journal Officiel du Territoire.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Christophe LOTIGIE

DECISIONS

Décision n° 2021-292 du 16 avril 2021 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiante(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant.

Est remboursé à hauteur de **50 %**, le titre de transport aérien sur le trajet **Wallis/Nouméa** en classe économique pour la rentrée universitaire 2021 de l'étudiante **FOTUTATA Malia Sosefo** poursuivant ses études en **1ère année de CPGE Lettres** au lycée Lapérouse en Nouvelle-Calédonie (988).

L'intéressée ayant avancé l'achat de son billet à hauteur de **50 %**, il convient de rembourser sur son compte domicilié à la BCI la somme de **15 905 fcfp** correspondant à 50 % au tarif étudiant d'un billet d'avion aller simple.

La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire : Fonction : 20 - Nature : 6245

Décision n°2021-293 du 16 avril 2021 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) au titre de l'aide à la mobilité étudiante.

Est remboursé à hauteur de **50 %**, le titre de transport aérien sur le trajet **Wallis/Nouméa** en classe économique pour la rentrée universitaire 2021 de l'étudiante **FOTUTATA Malia Sosefo** poursuivant ses études en **1ère année de CPGE Lettres** au lycée Lapérouse en Nouvelle-Calédonie (988).

L'intéressée ayant avancé l'achat de son billet à hauteur de **50 %**, il convient de rembourser sur son compte domicilié à la BCI la somme de **15 905 fcfp** correspondant à 50 % au tarif étudiant d'un billet d'avion aller simple.

La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire : Fonction : 20 – s/rub : 203- Nature : 6245

Décision n°2021-294 du 16 avril 2021 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) au titre de l'aide à la mobilité étudiante.

Est remboursé à hauteur de 10**0 %**, le titre de transport aérien sur le trajet **Wallis/Nouméa** en classe économique pour la rentrée universitaire 2021 de l'étudiant **FAKATAULAVELUA Silivelio** poursuivant ses études en **1ère année de BTS Electronique** au lycée Jules Garnier en Nouvelle-Calédonie (988).

L'intéressée ayant avancé l'achat de son billet à hauteur de **100 %**, il convient de rembourser sur son compte domicilié à la BCI Victoire la somme de **41 310 fcfp** correspondant à 50 % au tarif étudiant d'un billet d'avion aller simple.

La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire : Fonction : 20 Nature : 6245

ANNONCES LÉGALES

World Import SARL RCS 2015B1909 a procédé à une cession de part sociale. Monsieur DE BUSSCHERE à cédé 25% au profit de Monsieur ROSTAING André le 18/02/2021 enregistré au tribunal de Mata-Utu le 03/03/2021.
DE BUSSCHERE Cedrix 75% des parts sociales et gérant unique.
ROSTAING André 25% des parts sociales.
Pour avis, Le Gérant.

DÉCLARATIONS ASSOCIATIONS

MODIFICATIONS ASSOCIATIONS

Dénomination : « HAMANI O HIHIFO

qui devient

HAVILI SILIVA »

Objet : Présentation et approbation des bilans de l'année 2020, adoption des statuts, changement de titre et renouvellement du bureau directeur de l'association.

Bureau :

Président	FOTOFILI Nikola
Vice-président	TALI Sagato
Secrétaire	KALATO Malekalita
2ème Secrétaire	IKAHAKE Halatoa
Trésorière	KAKAHAU Ana-Malia
2ème trésorier	KIUTAU Joshua

N° et date d'enregistrement
N° 127/2021 du 29 avril 2021
N° et date de récépissé
N°W9F1003701 du 30 avril 2021

****

Dénomination : « ASPTT WALLIS ET FUTUNA»

Objet : Bilan d'activité 2020 du club, présentation du calendrier d'activités 2021 pour approbation, renouvellement du bureau directeur de l'association et désignation des signataires du compte bancaire.

Bureau :

Président	FOTOFILI Ugakaikava
Vice-président	VAISALA M. Siaosi
Secrétaire	TALI Sagato
2ème Secrétaire	ASI Sylvie
Trésorière	TAUFANA Frida
2ème trésorier	ULIKEFOA Soane

Pour le compte bancaire de l'ASPTT Wallis et Futuna, trois signataires ont été désignés, il s'agit ici du Président, de la trésorière titulaire et du secrétaire titulaire.

N° et date d'enregistrement
N° 128/2021 du 29 avril 2021
N° et date de récépissé
N°W9F1000636 du 30 avril 2021

****

Dénomination : «LIGUE DE VA'A ET DE CANOE KAYAK DE WALLIS ET FUTUNA - TAUA'ALO O UVEA MO FUTUNA »

Objet : Bilan moral, bilan d'activités, bilan financier et élection du nouveau bureau directeur.

Bureau :

Président	FOTOFILI Ugakaikava
Vice-présidente	MANUSAUAKI Maryling
2ème vice président	VALEFAKA'AGA Apesalone
Secrétaire	FOLOKA Leone
2ème Secrétaire	LAKALAKA Pierre Chanel
3ème secrétaire	KANIMOA Sosefo
Trésorière	TUIFUA Lindsay
2ème trésorier	TELAI Savelio
3ème trésorier	TEUGASIALE Patelise

N° et date d'enregistrement
N° 129/2021 du 29 avril 2021
N° et date de récépissé
N°W9F1000079 du 30 avril 2021

****

TARIFS DES ABONNEMENTS

Prix de vente au numéro ....500 Fcfp
Voie ordinaire
WALLIS : 6 mois ....3 300 Fcfp
et FUTUNA : 1 an ....6 600 Fcfp
Voie aérienne
Nouvelle-Calédonie : 6 mois ....7 600 Fcfp
Fidji : 1 an ....11 200 Fcfp
Métropole : 6 mois ....7 400 Fcfp
Etranger : 1 an .... 14 800 Fcfp

INSERTIONS ET PUBLICATIONS

Insertion ....800 Fcfp/la ligne
Insertion de déclaration d'association ....7 000 Fcfp
Les abonnements et sommes dues à divers titres sont payables d'avance à la Direction des Finances Publiques de Mata-Utu.
Les chèques postaux et bancaires doivent être libellés au nom du : Directeur des Finances Publiques du Territoire

Téléphone : (681) 72.11.00 – Internet : http://wallis-et-futuna.pref.gouv.fr/Nos-publications/Publications-administratives/Journal-Officiel-de-Wallis-et-Futuna-JOWF



PRÉFET
ADMINISTRATEUR SUPÉRIEUR
CHEF DU TERRITOIRE
DES ILES WALLIS ET FUTUNA

Annexe 1 : Protocole organisant le retour par voie aérienne sur l'île de Futuna dans le cadre de la gestion de la crise du covid-19 en provenance de Nouvelle-Calédonie

En référence à l'ARRÊTÉ n°2021-... du 20 avril 2021
Relatif à l'entrée par voie aérienne sur l'île de Futuna

Afin d'éviter tout risque sanitaire, votre arrivée à Futuna doit être organisé dans le respect scrupuleux des règles précisées dans le présent document.

En signant ce protocole vous formalisez votre engagement formel à participer à la préservation sanitaire du territoire.

La quatorzaine à laquelle vous acceptez de vous conformer a été conçue :
- pour vous protéger en vous faisant bénéficier quotidiennement d'un suivi sanitaire personnalisé
- pour protéger votre famille et vos proches de tout risque de contamination
- dans un cadre optimisé pour vivre au mieux cette période
- avec le souci de vous permettre de continuer à pouvoir communiquer avec l'extérieur

En signant ce protocole, vous vous engagez à respecter votre confinement dans un site dédié durant 7 jours.
Tout manquement aux règles du présent protocole vous exposera à une amende d'un montant de 89.500 FCFP au plus (soit 750 €).

1) Avant votre départ vers Futuna

Vos obligations sont les suivantes :
- Avoir signé et renvoyé le présent protocole, sans rature ni rajout, à l'administration supérieure ; la cellule d'organisation des vols (COV) sera votre unique interlocuteur : cov@wallis-et-futuna.pref.gouv.fr.
- Avoir effectué un test de dépistage (confirmé négatif)[1].
- Prévoir le linge nécessaire pour l'intégralité de la durée de la quatorzaine (hors draps et serviettes)
- Prévoir les médicaments liés à un traitement en quantité suffisante
- N'avoir aucun excédent de bagages pour ce vol
- Ne pas transporter d'alcool
- Ne pas transporter d'objets tels que : des armes, des munitions, de l'outillage ...

2) Pendant le vol

Vous devrez impérativement respecter les consignes de la compagnie aérienne.

3) A votre arrivée à l'aéroport de Futuna – Vélé

- Vous recevrez un masque
- Il vous sera notifié un arrêté individuel de placement en quarantaine pour une durée de 14 jours
- Vous serez transporté, avec vos bagages, par les moyens de l'administration, directement vers le site dédié

1 *En cas d'impossibilité et sur validation expresse de la COV, un test sera effectué à l'aéroport de Wallis – Hihifo dès l'arrivée*

- Durant ce transfert vers le site dédié, vous devrez impérativement respecter les consignes de l'administration supérieure.

4) A votre arrivée au site dédié

- Vous respecterez les consignes qui vous seront données concernant vos bagages
- Vous serez conduit directement dans votre chambre, sans contact avec le personnel du site dédié

5) Pendant votre confinement dans le site dédié

Votre chambre sera équipée et les prestations prises en charge au minimum de la manière suivante :
- une salle de bain
- une télévision
- un accès internet (wifi)
- un climatiseur
- un kit de nettoyage (le personnel du site dédié n'entrera pas dans la chambre)
- des jeux de draps et serviettes pour la durée du séjour

Vous êtes tenu de veiller au respect des règles d'hygiène et de propreté de votre chambre. Toute dégradation volontaire ou relevant d'une négligence coupable vous sera facturée.

Votre restauration sera assurée de la manière suivante :
- les repas seront préparés exclusivement par le personnel du site dédié
- les 3 repas quotidiens seront déposés devant la porte fermée de votre chambre
- vous respecterez les consignes spécifiques qui pourront vous être données à ce sujet

Votre environnement sera organisé de la manière suivante :
- le site dédié est entièrement sécurisé pour garantir votre sécurité et éviter :
    - tout contact avec les autres personnes confinées
    - tout contact avec le personnel du site dédié (à l'exception du personnel médical)

Votre suivi sanitaire sera organisé de la manière suivante :
- le personnel médical suivra quotidiennement votre état de santé

6) La fin de votre « quatorzaine » en site dédié

La décision de mettre fin à votre « quatorzaine » sera prise après la vérification par le personnel médical de l'absence de contagion possible et après avoir effectué un dernier test de dépistage dont le résultat aura été négatif.

Je soussigné, M. ………………….. , certifie avoir bien pris connaissance du présent protocole et m'engage à en respecter les modalités sans réserve.

Fait à ……………. , le ……….

Signature :



PRÉFET
ADMINISTRATEUR SUPÉRIEUR
CHEF DU TERRITOIRE
DES ILES WALLIS ET FUTUNA

Annexe 2 : Formulaire de demande de quatorzaine supervisée à domicile

En référence à l'ARRÊTÉ n°2021-... du 20 avril 2021
Relatif à l'entrée par voie aérienne sur l'île de Futuna

La présente fiche permet à l'Administration supérieure des îles Wallis et Futuna de vérifier que les conditions dans lesquelles vous entendez réaliser votre quatorzaine à votre arrivée garantissent la préservation sanitaire de l'île de Futuna.

Des contrôles seront réalisés par les forces de l'ordre aux fins de vérification des informations renseignées par vos soins dans le présent formulaire.

Conformément à l'article 441-7 du Code pénal, le fait de remplir ce formulaire administratif avec des informations matériellement inexactes est passible d'une amende de 1.790.000 FCFP (soit 15.000 euros) et d'un an d'emprisonnement.

Nom : .... Prénom :..

Né (e) le : .... à : ....

Joignable par téléphone au (numéro de Wallis et Futuna) ....

Arrivé(e) par le vol n° .... du .... au départ de ....

Accompagné(e) de (*lister les personnes partageant le domicile)* :

....

....

....

DECLARE

Habiter à (*adresse géographique précise*) :..

....

Avec (*nombre de personnes, y compris celle(s) voyageant avec vous*) .... autres personnes,

☐ Dans un appartement de ....m²,

☐ Dans une maison de .... m² ;

☐ Avec un jardin de ....m².

Au sein de ce logement, je : ☐ dispose d'une chambre privative
☐ ne dispose pas d'une chambre privative

Au sein de ce logement, je : ☐ dispose d'une salle de bain et de toilettes privatives
☐ ne dispose pas d'une salle de bain et de toilettes privatives

Au sein de ce logement, je : ☐ peux bénéficier du soutien d'un proche pour assurer mon approvisionnement
☐ ne peux pas bénéficier du soutien d'un proche pour assurer mon approvisionnement

Au sein de ce logement, je : ☐ ne vis avec personne présentant un risque de développer une forme grave du virus[1] (y compris la ou les personnes qui voyagent avec vous)
☐ vis avec une ou des personnes présentant un risque de développer une forme grave de virus (y compris la ou les personnes qui voyagent avec vous)

CONSIDÉRANT CE QUI PRECEDE :

Je déclare, Monsieur, Madame,...
demande à réaliser la quatorzaine au sein de mon domicile.

En cas de réalisation de la quatorzaine au sein de mon domicile, je m'engage à

- accepter de me soumettre au suivi sanitaire ;

- accepter de me soumettre à tout contrôle réalisé à la demande de l'Administration ;

- ne pas quitter mon domicile jusqu'à la levée de la quatorzaine ;

- respecter les mesures et gestes barrières avec les autres occupants de mon domicile permettant de limiter les risques de contamination au sein de ce domicile : le port du masque, l'hygiène des mains, les mesures de distanciation physique, les protocoles de nettoyage et de désinfection ;

- ne pas recevoir de visites à domicile de personnes de l'extérieur du domicile à l'exception de celles strictement essentielles.

Fait à : ....

Le :..

Signature :

1 A titre indicatif, le Haut Conseil de la Santé Publique a établi une liste (non-exhaustive) des catégories de personnes vulnérables face au covid-19 dans une communication du 14 mars 2020 : https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/new_hcsp-sars-cov-2_patients_fragiles_v3-2.pdf

DÉCISION DE L'ADMINISTRATION SUPÉRIEURE :

Au vu des éléments renseignés et après instruction, l'Administration supérieure décide que le placement en quatorzaine de Monsieur, Madame .... et des personnes qui l'accompagnent doit s'effectuer :

☐ en centre dédié,

☐ à son domicile

Fait le ....à Mata'Utu

Le Préfet :